

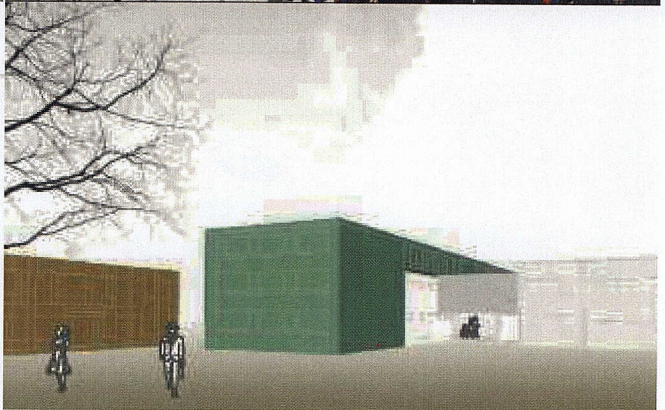
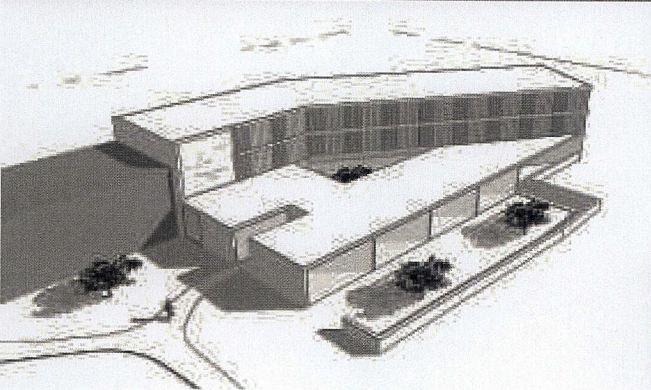


VILLE DE
MARTIGNY

COMMUNE DE MARTIGNY

CONCOURS D'ARCHITECTURE
ECOLE DE MARTIGNY-BOURG

AGRANDISSEMENT ECOLE
ET UNITE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (UAPE)



RAPPORT DU JURY

MARS 2010

TABLE DES MATIERES

1. Dispositions générales	4
1.1 Organisateur.....	4
1.2 Problématique	4
Historique.....	4
Situation actuelle.....	4
Constats.....	4
Objectifs généraux.....	5
Stratégie par étapes envisagée.....	5
1.3 Genre de concours et procédure	6
1.4 Conditions de participation.....	6
1.5 Prescriptions officielles.....	6
1.6 Jury.....	7
1.7 Remise des projets.....	7
1.8 Poursuite de l'étude.....	7
1.9 Litiges	8
1.10 Réponses aux questions	8
2. Jugement	9
2.1 Examen préalable	9
2.2 Prise de connaissance des projets et examen préalable, admission au jugement	9
2.3 Réflexion sur l'ensemble des projets	10
2.4 Rappel des critères de jugement	10
3. Examen et critique des projets	11
3.1 Méthode de travail.....	11
3.2 Premier tour d'élimination.....	11
Projets 1 et 3.....	12
Projets 8 et 9.....	13
Projets 12 et 14.....	14
3.3 Deuxième tour d'élimination	15
Projet 5.....	16
Projet 6.....	17
Projet 7.....	18
Projet 11.....	19
3.4 Tour final	20
Projet 2.....	21
Projet 4.....	25
Projet 10.....	29
Projet 13.....	33
4. Classement	37
5. Répartition des prix et mentions	37
6. Conclusion et approbation	38
6.1 Conclusion.....	38
6.2 Approbation par le jury et le maître de l'ouvrage	39
6.3 Exposition.....	39
7. Ouverture des enveloppes - liste des participants	40

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 ORGANISATEUR

Ce concours de projet a été organisé par la commune de Martigny, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service cantonal de l'enseignement, le Service cantonal des bâtiments et le Service cantonal de la jeunesse.

1.2 PROBLEMATIQUE

Historique

L'ensemble constitué du bâtiment de l'école primaire (partie nord de 1963 et extension de 1972), de l'aula (1972), de la salle de gymnastique double (1972) et du pavillon des écoles enfantines (1975) a été réalisé par l'architecte de Martigny Marius Zryd.

Ces bâtiments s'inspirant de l'architecture fonctionnaliste des années 60 démontrent des qualités architecturales évidentes. Ils forment un ensemble scolaire digne d'être conservé et qui est bien accepté par la population.

Dans le plan d'aménagement des zones de la commune, le site de l'école est situé en «zone d'intérêt général A» avec un degré de sensibilité au bruit II.

Un groupe de pavillons provisoires a été construit en 2007 pour accueillir l'unité d'accueil de la petite enfance « Abricojeux » en attendant une solution définitive.

Situation actuelle

Bâtiment UAPE :

Les containers de l'UAPE « Abricojeux » accueillent environ 35 enfants de 4 à 12 ans.

Pavillon Ecole enfantine :

3 classes d'école enfantine et 1 classe de primaire

Bâtiment Ecole primaire :

Le bâtiment de l'école primaire abrite actuellement 11 salles de classes primaires, 2 salles de travaux manuels en sous-sol, 1 salle informatique, 1 salle des maîtres, 2 petits locaux d'appui et une bibliothèque, des locaux sanitaires, des dépôts et locaux techniques en sous-sol.

Constats

UAPE :

Le bâtiment provisoire est trop petit (plusieurs personnes sur liste d'attente aujourd'hui).

Ecole enfantine :

Une deuxième salle de 1ère enfantine doit être ajoutée (HarmoS) ainsi qu'une salle de réserve pouvant accueillir une classe 1ère ou 2ème selon les besoins.

Ecole primaire :

Toutes les salles sont occupées. Il n'y a pas de réserve en vue d'un accroissement certain du nombre d'élèves.

Les locaux de la bibliothèque et d'appui, installés provisoirement, sont trop petits et à repenser.

Le bâtiment n'offre aucune possibilité d'intégrer la future cantine scolaire encouragée par le programme HarmoS.

Objectifs généraux

Le pavillon de l'UAPE est provisoire et sera à terme démonté.

Les bâtiments de l'école existants forment un ensemble de qualité, il n'a pas été envisagé de les détruire pour les remplacer par un nouveau complexe scolaire.

Une rénovation future des façades (ajout d'isolation et remplacement des fenêtres) est possible pour les rendre performantes sur le plan énergétique.

Pour répondre aux besoins à court et moyen terme, les pistes suivantes ont été envisagées :

- Ajout d'un étage sur le pavillon de l'école enfantine qui pourra ainsi abriter à terme l'UAPE au rez-de-chaussée et la future cantine scolaire à l'étage.
- Ajout de 10 salles de classes au bâtiment d'école primaire qui réunirait dorénavant les classes enfantines et primaires. Ceci peut se faire par l'ajout d'un étage sur le bâtiment existant (avec 7 classes) et de 3 autres classes dont le choix d'implantation est laissé à l'architecte.
- Ajout d'un ascenseur / monte-charge desservant les 4 niveaux de l'école primaire (sous-sol / rez-de-chaussée / 1er / 2ème).
- Réorganisation de la bibliothèque et des locaux d'appui existants.

La salle de gymnastique double existante n'était pas concernée par le concours, sa capacité étant suffisante pour absorber les besoins des classes supplémentaires.

Le bâtiment de l'Aula (bâtiment hexagonal) relié par une pergola au bâtiment de l'école primaire est utilisé actuellement comme salle de musique et de rythmique. Il n'était pas prévu de modifier son affectation.

Stratégie par étapes envisagée :

1^{ère} étape : (2011 ou 2012)

Pavillon enfantine :

Dans un premier temps seule la surélévation sur le pavillon de l'école enfantine devait être réalisée pour abriter provisoirement l'UAPE.

Au rez-de-chaussée, les 4 salles de classes existantes devaient être maintenues dans un premier temps et des équipements techniques (raccordements sanitaires et électriques) prévus pour accueillir la cantine lors de la 2^{ème} étape à l'étage.

2^{ème} étape : (2013 ou 2014)

Pavillon enfantine :

Les 4 salles de classes au rez-de-chaussée devaient être supprimées (déplacées dans le bâtiment des primaires) et remplacées par l'UAPE qui laissera sa place à la cantine scolaire à l'étage.

Bâtiment école primaire

Les 10 classes seront ajoutées au bâtiment de l'école primaire (surélévation et / ou annexe) tandis que les 4 classes du pavillon de l'école enfantine seront déménagées dans le bâtiment de l'école primaire.

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Il s'agit d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 5, d'une procédure ouverte selon l'article 9 de la "Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics" du 08 mai 2003 et d'un concours de projet d'architecture à un degré au sens du règlement SIA 142 édition 1998.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours était ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Les lois et règlements relatifs aux marchés publics font référence.

L'organisateur du concours, ainsi que le jury, déclarent accepter le règlement SIA 142 – édition 1998 qui, d'autre part, est applicable pour toutes les clauses non spécifiées dans le présent règlement. La remise d'un dossier implique de chaque concurrent l'acceptation des conditions du Règlement – Programme, ainsi que de la norme SIA 142.

En outre, les participants devaient également tenir compte des lois et règlements suivants :

- Les normes et règlement SIA
- Les prescriptions cantonales en vigueur, notamment les distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996).
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 (voir www.vs.ch / Administration cantonale / Législation cantonale / Ecole-science-culture / dispositions générales / 400.200 Règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires du 23 mars 2005).
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie)
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique).

1.6 JURY

Le jury était composé des personnes suivantes :

Président :

M. Pascal Varone Architecte, Sion

Membres :

M. David Martinetti Conseiller municipal, président des commissions Travaux et Bâtiments publics

Mme Anne-Laure Couchepin-Vouilloz Conseillère municipale, présidente des commissions de la petite enfance et scolaire

M. Raphy Darbellay Directeur des écoles, Martigny

M. Claude Fabrizzi Architecte, Sion

M. Laurent Mayoraz Architecte, service cantonal des bâtiments, Sion

M. Stéphane Jordan Architecte de la Ville, Martigny

Suppléants :

Mme Florence Favre Kuonen, Conseillère municipale, présidente des Commissions des Constructions et de l'Aménagement du territoire

M. Philippe Chassot Architecte, Services techniques municipaux

Experts :

M. Michel Beytrison DECS, Adjoint de direction au service de l'enseignement
M. Bühner-Moulin DECS, Responsable Valais Romand structure d'accueil à la journée

M. David Torrent Ingénieur civil, bureau Hubert et Torrent

Spécialiste :

Mme Romaine Giovannini Responsable de l'UAPE « Abricojeux »

Secrétariat :

Services techniques municipaux

1.7 REMISE DES PROJETS

Les projets devaient être envoyés en recommandé et sous forme anonyme jusqu'au 5 mars 2010 au plus tard à l'adresse de l'organisateur.

1.8 POURSUITE DE L'ETUDE

En application de l'OMP art. 29, le Maître de l'ouvrage s'engage à suivre les recommandations du jury.

Le maître de l'ouvrage pourra faire exécuter les travaux par une entreprise générale dans une réalisation clé en main. Le cas échéant, l'architecte lauréat préparera le cahier des charges pour un appel d'offres auprès d'entreprises générales.

Les prestations garanties au bureau lauréat représenteront au minimum 60,5 % des prestations prévues par la SIA 102-2003, art. 7.9, tableau des prestations et des pourcentages. Elles comprendront l'avant-projet (tout ou partiellement), le projet de l'ouvrage, la procédure de demande d'autorisation (tout ou partiellement), l'appel d'offres (cahier des charges), comparaisons des offres, propositions d'adjudication, le projet d'exécution, la direction architecturale.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de joindre au lauréat un bureau sous-traitant pour la partie du mandat correspondant notamment aux prestations suivantes : participation à l'élaboration du devis et des appels d'offres, direction des travaux, contrôle des coûts, mise en service, achèvement, décompte final. Le total de ces prestations représentera au maximum 39,5% des prestations prévues par la SIA 102-2003, art. 7.9, tableau des prestations et des pourcentages.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

1.9 LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés selon l'art. 28 du règlement SIA 142. Les différends qui ne pourraient être tranchés par la commission des concours seront soumis à un tribunal conformément à la procédure prévue au règlement SIA 142.

1.10 REPONSES AUX QUESTIONS

Les réponses aux questions anonymes ont été envoyées à tous les concurrents et membres du jury le 21 janvier 2010.

2. JUGEMENT

2.1 EXAMEN PREALABLE

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le règlement du concours. L'examen a été réalisé par les services techniques de la ville de Martigny et a porté sur les points suivants :

1. conformité des délais
2. conformité des documents demandés
3. contrôle des surfaces de locaux demandés
4. respect des prescriptions officielles

Remarques générales :

Il est rappelé que le cahier des charges suggérait la surélévation des bâtiments de l'école primaire et de l'école enfantine.

Suite aux questions des concurrents, le jury avait pris la décision d'admettre au jugement d'autres propositions d'intervention.

Sept concurrents ont pris le parti de démolir le pavillon de l'école enfantine.

Vingt-deux inscriptions avaient été enregistrées dans les délais fixés par l'organisateur. Quatorze projets ont été envoyés dans les délais accompagnés des documents demandés dans le règlement du concours. Les envois ont été ouverts par une personne neutre dans le respect du strict anonymat des concurrents. L'analyse préalable des projets a été effectuée les 10 et 11 mars par les services techniques.

Tous les projets remis respectent le périmètre mis à disposition pour la construction des bâtiments de l'école et les exigences générales requises en matière de constructions scolaires.

2.2 PRISE DE CONNAISSANCE DES PROJETS ET EXAMEN PREALABLE, ADMISSION AU JUGEMENT

Le jury s'est réuni les 15 et 16 mars 2010 à la Grands Salle de l'Hôtel de Ville de Martigny. Les membres, suppléants et experts étaient tous présents.

Après avoir pris connaissance de l'examen préalable réalisé, le jury, conformément à l'article 19.1 alinéa B de la norme SIA 142, discute de la recevabilité de 3 projets pour lesquels quelques indications étaient manquantes, à savoir :

Projet n°3	19.03.04	manquent les élévations d'ense mble
Projet n°6	736771	manque la coupe au 1/50
Projet n°9	422506	manque le calcul du cube SIA et des coûts

Après délibération, le jury a décidé que ces 3 projets pouvaient être acceptés au jugement parce que ne dérogeant pas de manière essentielle aux documents demandés et ne s'écartant pas du programme du concours.

2.3 REFLEXION SUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

En préambule, le jury relève que les 14 projets proposés apportent tous, à des degrés divers, une contribution au problème posé.

Dès lors, les mandataires et le jury peuvent les apprécier selon les critères retenus et en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis.

2.4 RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT

Avant de procéder à l'examen détaillé des projets, rappel est fait des critères retenus, à savoir :

- la solution constructive permettant un montage rapide
- la qualité architecturale des adjonctions et leur intégration au complexe existant
- l'économie générale du projet et sa faisabilité
- les concepts énergétiques et thermiques

tout en précisant la possibilité de les pondérer ou les compléter dans leurs définitions.

3. EXAMEN ET CRITIQUES DES PROJETS

3.1 Méthode de travail

Afin d'aboutir à un classement des projets, le jury, suite à un examen minutieux de chacun d'eux, procède par élimination successive des propositions. Cette élimination s'effectue en deux tours qui sont décrits ci-après.

3.2 Premier tour d'élimination

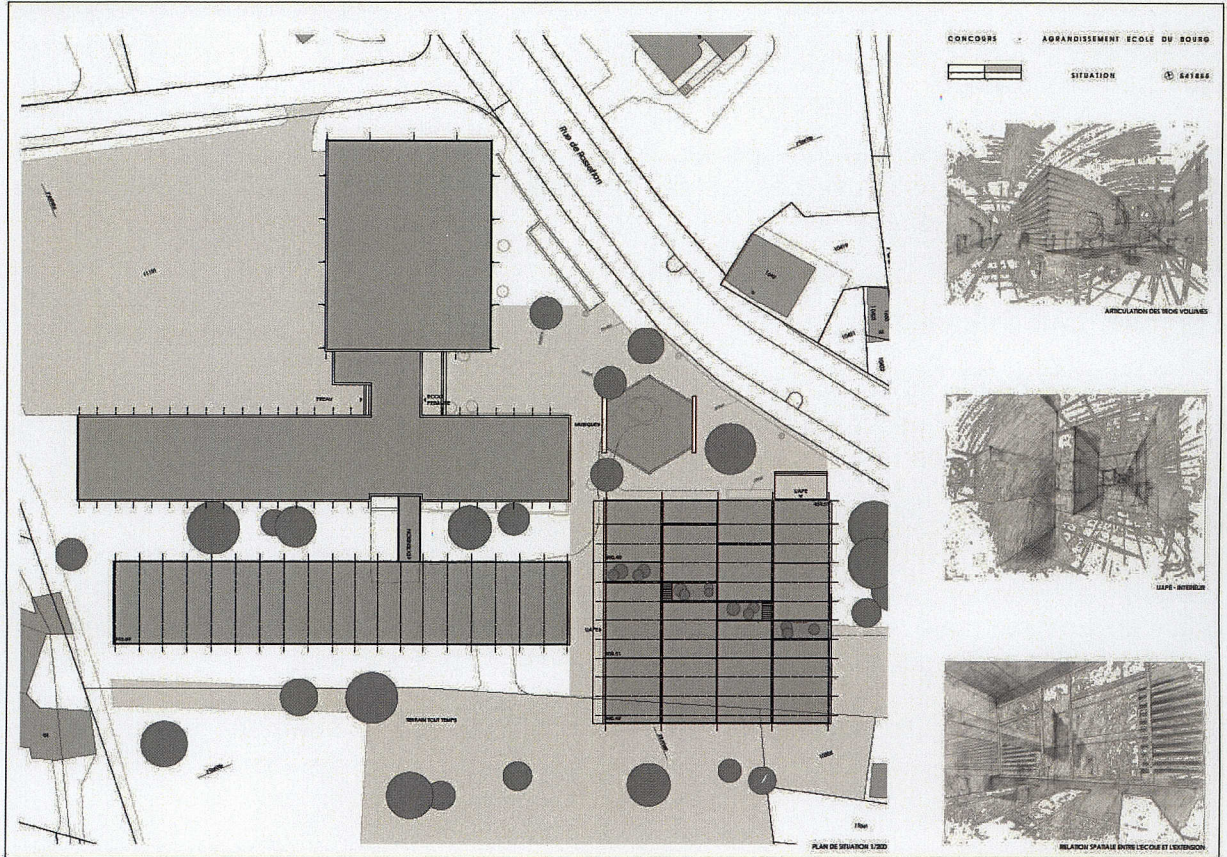
Le jury, dans ce premier tour, passe en revue l'ensemble des projets en les examinant à l'aide des critères retenus. Plus spécialement, il s'attache à mettre l'accent de son analyse sur l'insertion dans le site, les rapports avec les constructions existantes et les accès. De plus, une attention particulière est portée à la volumétrie des agrandissements projetés ou des annexes et à leur fonctionnement général par rapport au programme demandé.

A travers cet examen, le jury relève que malgré d'autres qualités d'organisation ou de formulation architecturale, certaines propositions n'apportent pas de réponses suffisantes en regard des critères de jugement et s'écartent ainsi trop des objectifs visés.

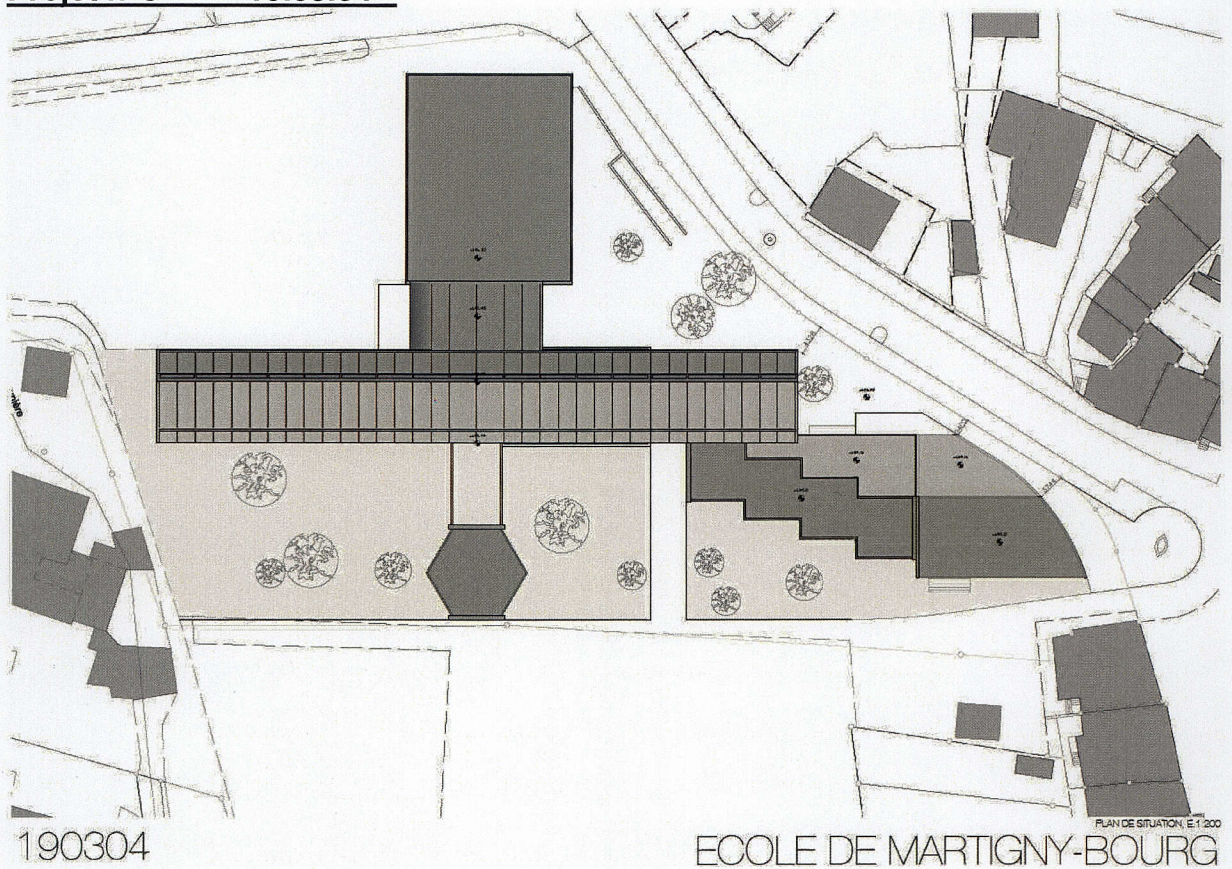
Dès lors, le jury décide, à l'unanimité, de ne pas retenir les six projets suivants :

1	541855
3	19.03.04
8	Epiphyte 516916
9	422506
12	Les dents du midi
14	777861

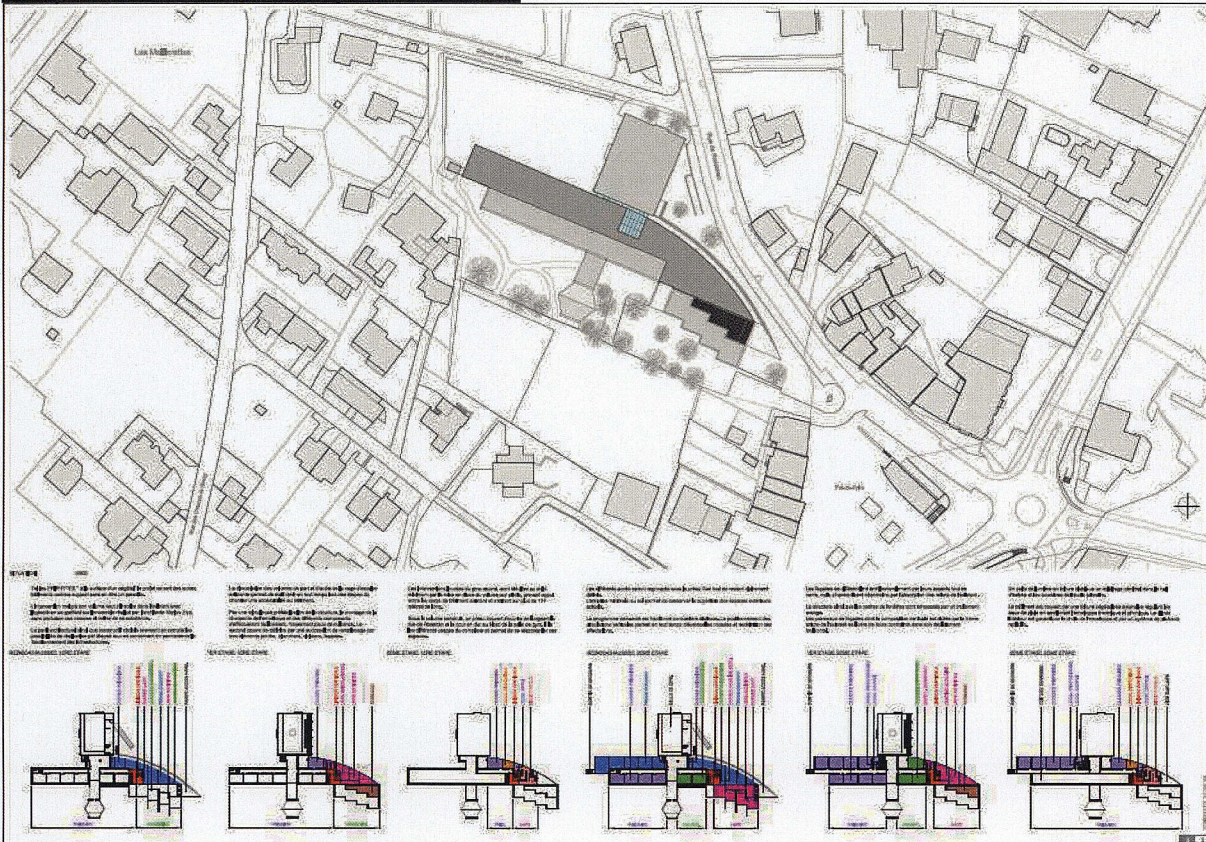
Projet n°1 «541855»



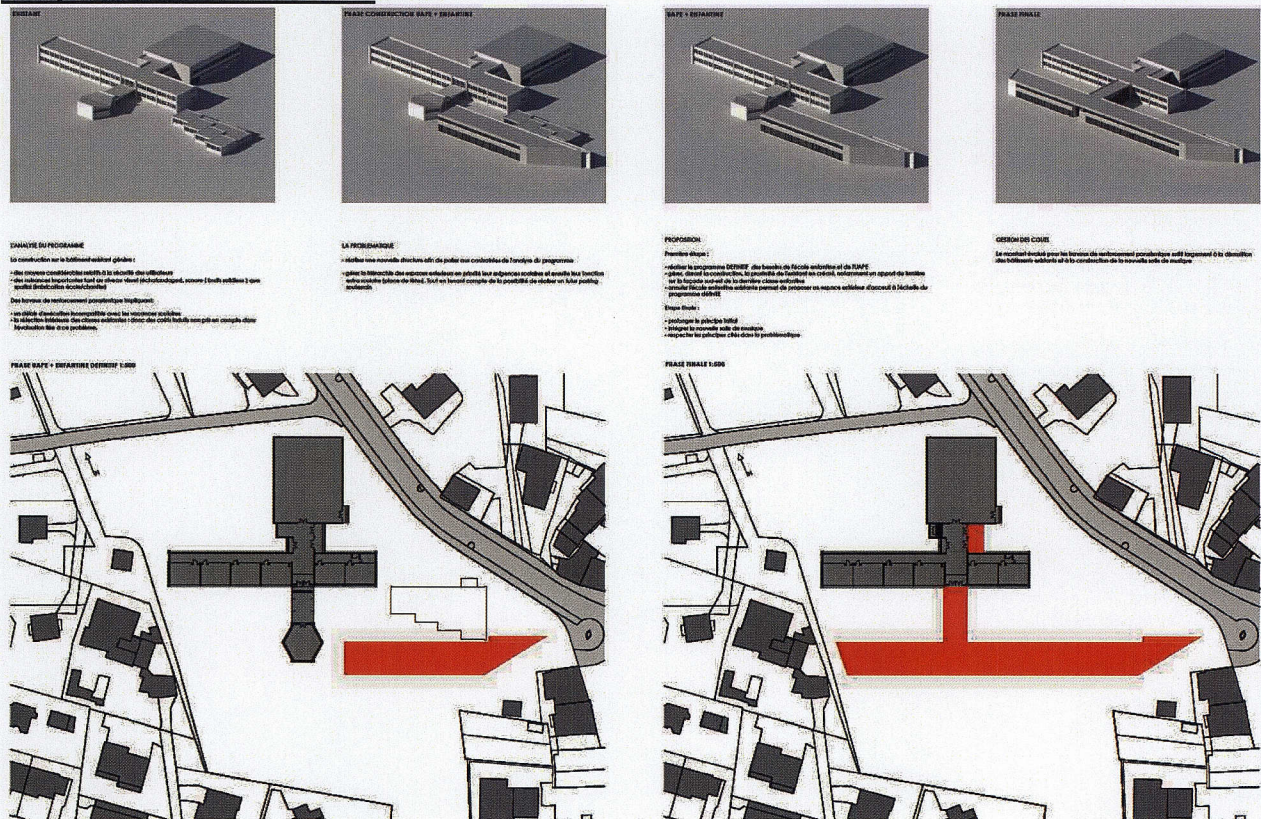
Projet n°3 «19.03.04»



Projet n°8 «Epiphyte 516916»



Projet n°9 «422506»



Projet n°12 «Les dents du midi»

Les Dents du Midi - concours d'architecture - école de Martigny-Bourg - Agencement école et unité d'accueil de la petite enfance (UAPE)



Elevation sud 1:200

Plan d'implantation

Vue depuis un immeuble

Part
Le projet d'extension de l'école de Martigny-Bourg consiste à compléter et à moderniser l'existant. La nouvelle école sera construite en deux phases. La première phase sera l'extension de l'école primaire et la seconde phase sera la construction de l'unité d'accueil de la petite enfance (UAPE).

Etape 1 - Construction école primaire

Etape 2 - Construction UAPE

Etape 3 - Construction UAPE

Etape 4 - Construction UAPE

Etape 5 - Construction UAPE

Etape 6 - Construction UAPE

Etape 7 - Construction UAPE

Etape 8 - Construction UAPE

Etape 9 - Construction UAPE

Etape 10 - Construction UAPE

Etape 11 - Construction UAPE

Etape 12 - Construction UAPE

Etape 13 - Construction UAPE

Etape 14 - Construction UAPE

Etape 15 - Construction UAPE

Etape 16 - Construction UAPE

Etape 17 - Construction UAPE

Etape 18 - Construction UAPE

Etape 19 - Construction UAPE

Etape 20 - Construction UAPE

Etape 21 - Construction UAPE

Etape 22 - Construction UAPE

Etape 23 - Construction UAPE

Etape 24 - Construction UAPE

Etape 25 - Construction UAPE

Etape 26 - Construction UAPE

Etape 27 - Construction UAPE

Etape 28 - Construction UAPE

Etape 29 - Construction UAPE

Etape 30 - Construction UAPE

Etape 31 - Construction UAPE

Etape 32 - Construction UAPE

Etape 33 - Construction UAPE

Etape 34 - Construction UAPE

Etape 35 - Construction UAPE

Etape 36 - Construction UAPE

Etape 37 - Construction UAPE

Etape 38 - Construction UAPE

Etape 39 - Construction UAPE

Etape 40 - Construction UAPE

Etape 41 - Construction UAPE

Etape 42 - Construction UAPE

Etape 43 - Construction UAPE

Etape 44 - Construction UAPE

Etape 45 - Construction UAPE

Etape 46 - Construction UAPE

Etape 47 - Construction UAPE

Etape 48 - Construction UAPE

Etape 49 - Construction UAPE

Etape 50 - Construction UAPE

Etape 51 - Construction UAPE

Etape 52 - Construction UAPE

Etape 53 - Construction UAPE

Etape 54 - Construction UAPE

Etape 55 - Construction UAPE

Etape 56 - Construction UAPE

Etape 57 - Construction UAPE

Etape 58 - Construction UAPE

Etape 59 - Construction UAPE

Etape 60 - Construction UAPE

Etape 61 - Construction UAPE

Etape 62 - Construction UAPE

Etape 63 - Construction UAPE

Etape 64 - Construction UAPE

Etape 65 - Construction UAPE

Etape 66 - Construction UAPE

Etape 67 - Construction UAPE

Etape 68 - Construction UAPE

Etape 69 - Construction UAPE

Etape 70 - Construction UAPE

Etape 71 - Construction UAPE

Etape 72 - Construction UAPE

Etape 73 - Construction UAPE

Etape 74 - Construction UAPE

Etape 75 - Construction UAPE

Etape 76 - Construction UAPE

Etape 77 - Construction UAPE

Etape 78 - Construction UAPE

Etape 79 - Construction UAPE

Etape 80 - Construction UAPE

Etape 81 - Construction UAPE

Etape 82 - Construction UAPE

Etape 83 - Construction UAPE

Etape 84 - Construction UAPE

Etape 85 - Construction UAPE

Etape 86 - Construction UAPE

Etape 87 - Construction UAPE

Etape 88 - Construction UAPE

Etape 89 - Construction UAPE

Etape 90 - Construction UAPE

Etape 91 - Construction UAPE

Etape 92 - Construction UAPE

Etape 93 - Construction UAPE

Etape 94 - Construction UAPE

Etape 95 - Construction UAPE

Etape 96 - Construction UAPE

Etape 97 - Construction UAPE

Etape 98 - Construction UAPE

Etape 99 - Construction UAPE

Etape 100 - Construction UAPE

Projet n°14 «777861»

SITUATION : REZ - ACCES

CONCEPT :

PROGRAMME :

MISE EN OEUVRE :

ETAPE :

CONCLUSION :

SITUATION 1:1000

CONCOURS D'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ECOLE ET UNITE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, MARTIGNY-BOURG

N° 777 861

MARS 2010

3.3 Deuxième tour d'élimination

Dans le deuxième tour, le jury reprend de manière plus approfondie les critères du premier tour en s'attachant, à travers eux, à souligner les valeurs intrinsèques des propositions. Il examine celles-ci également à l'aide du critère relatif aux qualités architecturales, d'expression formelle et de contenu. Il approfondit ses réflexions sur la qualité des espaces tant intérieurs qu'extérieurs et leurs utilisations possibles tant dans un régime quotidien qu'en situation exceptionnelle.

Il interroge encore les projets sur leurs capacités de réalisations par étapes et l'économie des moyens utilisés.

Sur ces bases, le jury relève en outre que :

Projet 5 - 4441.72. La volonté de développement d'un grand parc urbain occupé par deux volumes clairement définis paraît séduisante, malheureusement des problèmes de fonctionnement internes et l'importance de l'intervention desservent la proposition.

Projet 6 – 736771. La proposition d'une construction totalement nouvelle de l'école primaire avec ses avantages fonctionnels et constructifs est certainement à saluer mais l'imprécision dans l'implantation du nouveau volume peine à définir des espaces extérieurs convaincants.

Projet 7 – 481573. Malgré un fonctionnement général tout à fait cohérent correspondant bien aux besoins des utilisateurs, les rapports volumétriques entre le pavillon conservé et l'école primaire surélevée nuisent à l'expression formelle de l'ensemble.

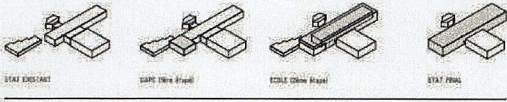
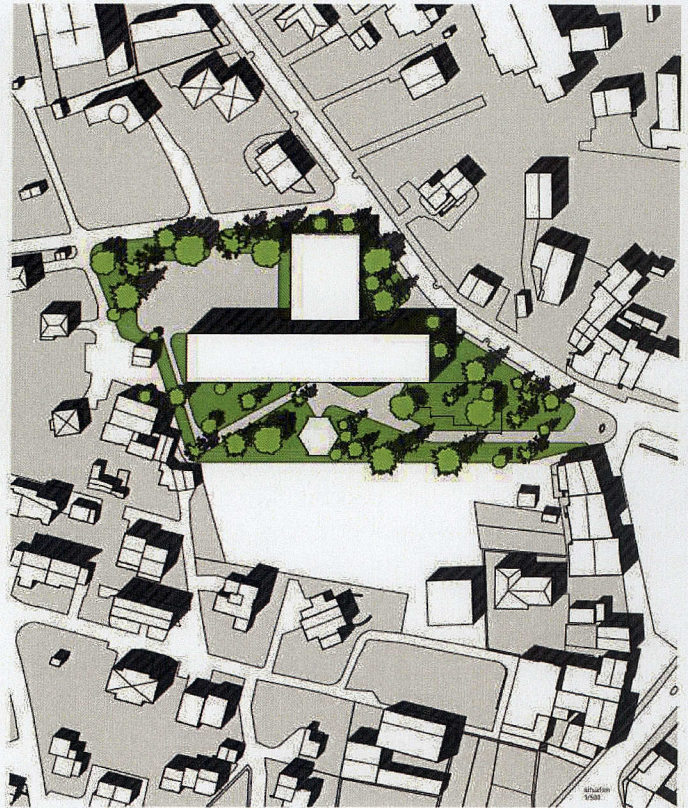
Projet 11 – 161413. L'habile refonte des deux constructions initiales, conservées et agrandies au nord, avec des espaces internes de qualité (hall), n'arrive pas à faire oublier l'importance et le coût de la requalification projetée qui gomme par trop la mémoire du site.

Dès lors, le jury décide finalement, à l'unanimité, de ne pas retenir les quatre projets suivants pour le final, à savoir :

5	4441.72
6	736771
7	481573
11	161413

Projet n°5 «4441.72»

4441.72 - CONCOURS - AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE DE MARTIGNY BOURG



DE PROJET A L'ETAT EXISTANT

L'édification en la générale originale des bâtiments de l'école primaire au site de la rue de sport, entre 1942-1944, répondait aux besoins locaux, nationaux, qui ont été ensuite d'élargissement sur une zone de superficie plus accentuée.

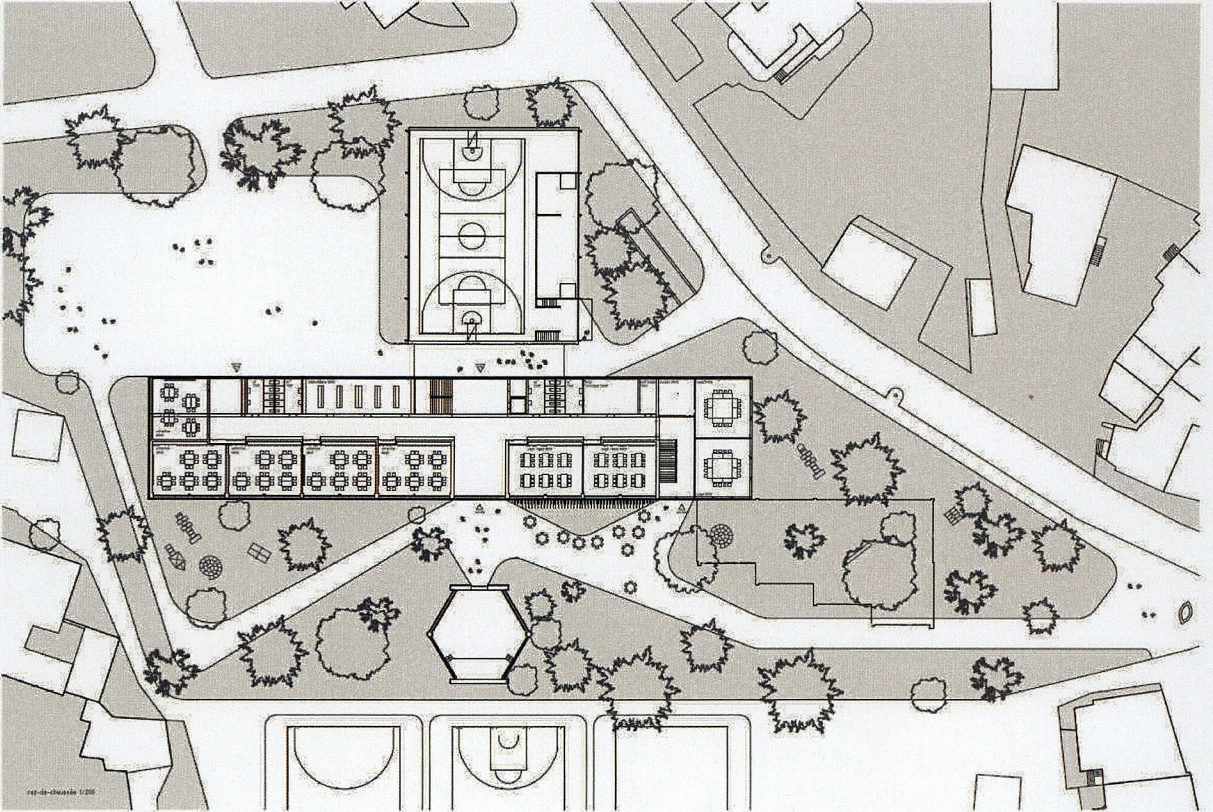
L'extension des bâtiments existants, effectuée en 1962, détermine la forme originale de l'école, et constitue l'élément principal de l'état de l'école en matière de typologie architecturale à l'échelle de la rue de sport.

L'AGRANDISSEMENT ENVISAGE

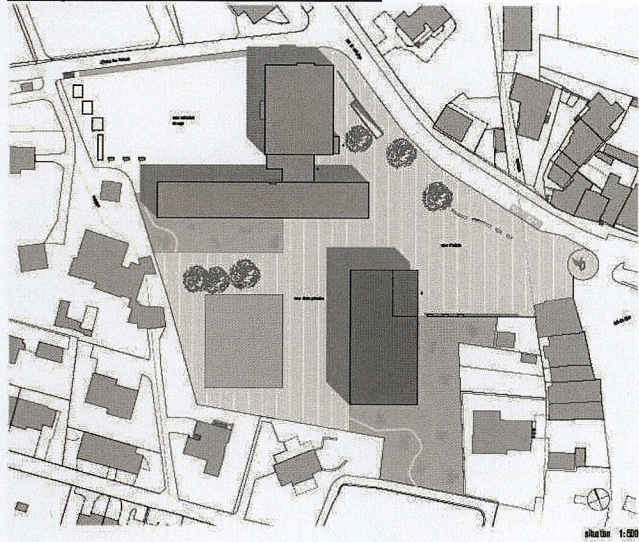
Le parti proposé consiste en la construction d'un bâtiment neuf adossé à l'extension des années cinquante, tout en maintenant le rapport substantiel entre l'existant et le nouveau projet. La nouvelle école - "école de l'avenir" - présente les caractéristiques suivantes :

- 1/ Les murs ont une épaisseur importante et sont en béton armé. La construction est conçue pour être adaptée à l'évolution future de la zone d'implantation de la rue de sport, en particulier pour ce qui concerne les besoins de l'école en matière de typologie architecturale.
- 2/ Une grande variété de formes architecturales (carrés, rectangles, hexagones, triangles, etc.) permet de répondre à la diversité des besoins de l'école en matière de typologie architecturale.
- 3/ Une construction qui répond aux exigences de l'école de l'avenir, tout en maintenant le rapport substantiel entre l'existant et le nouveau projet.
- 4/ Le parti proposé est en phase avec les objectifs de l'école de l'avenir, tout en maintenant le rapport substantiel entre l'existant et le nouveau projet.

4441.72 - CONCOURS - AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE DE MARTIGNY BOURG



Projet n°6 «736771»



notre

Le bâtiment principal de l'école primaire et son agencement interne ont bénéficié de garanties de stabilité et de confort de l'architecte de l'école. Les travaux ont été réalisés en 1973. Le bâtiment principal de l'école a été construit en 1973. Le bâtiment principal de l'école a été construit en 1973. Le bâtiment principal de l'école a été construit en 1973.

conçu

Pour obtenir la reconnaissance de son œuvre, l'architecte de l'école, nous proposons de faire passer le bâtiment principal de l'école à la reconnaissance de l'architecte de l'école. Le bâtiment principal de l'école a été construit en 1973. Le bâtiment principal de l'école a été construit en 1973.

Architecture performante

Le bâtiment principal de l'école est un bâtiment performant. Il est construit en 1973. Le bâtiment principal de l'école est un bâtiment performant. Il est construit en 1973. Le bâtiment principal de l'école est un bâtiment performant. Il est construit en 1973.

introduction de l'œuvre (1973)

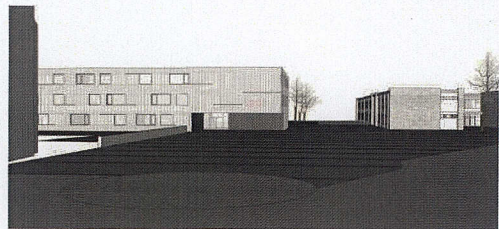
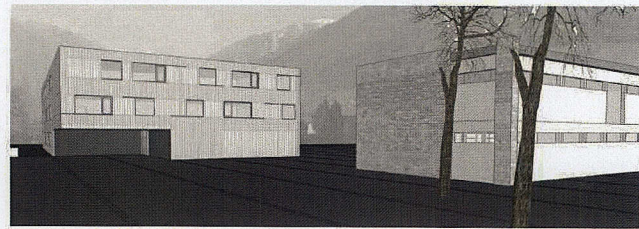
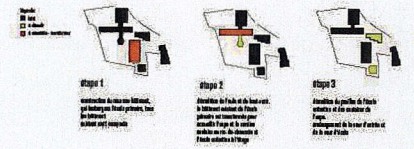
Le bâtiment principal de l'école est un bâtiment performant. Il est construit en 1973. Le bâtiment principal de l'école est un bâtiment performant. Il est construit en 1973. Le bâtiment principal de l'école est un bâtiment performant. Il est construit en 1973.



Site plan de l'école



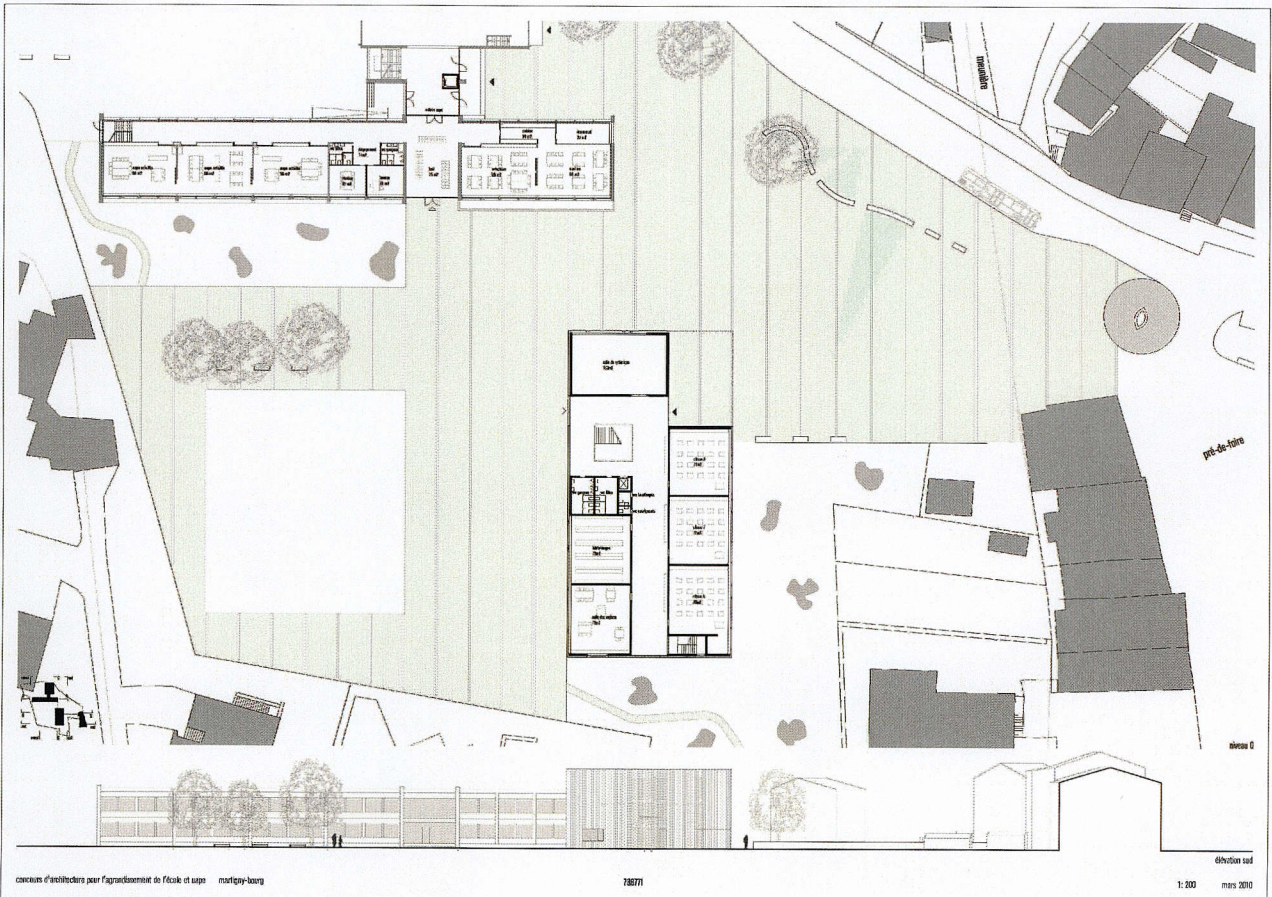
Site plan de l'école



concours d'architecture pour l'agencement de l'école et l'usage martigny-bourg

78771

mars 2010

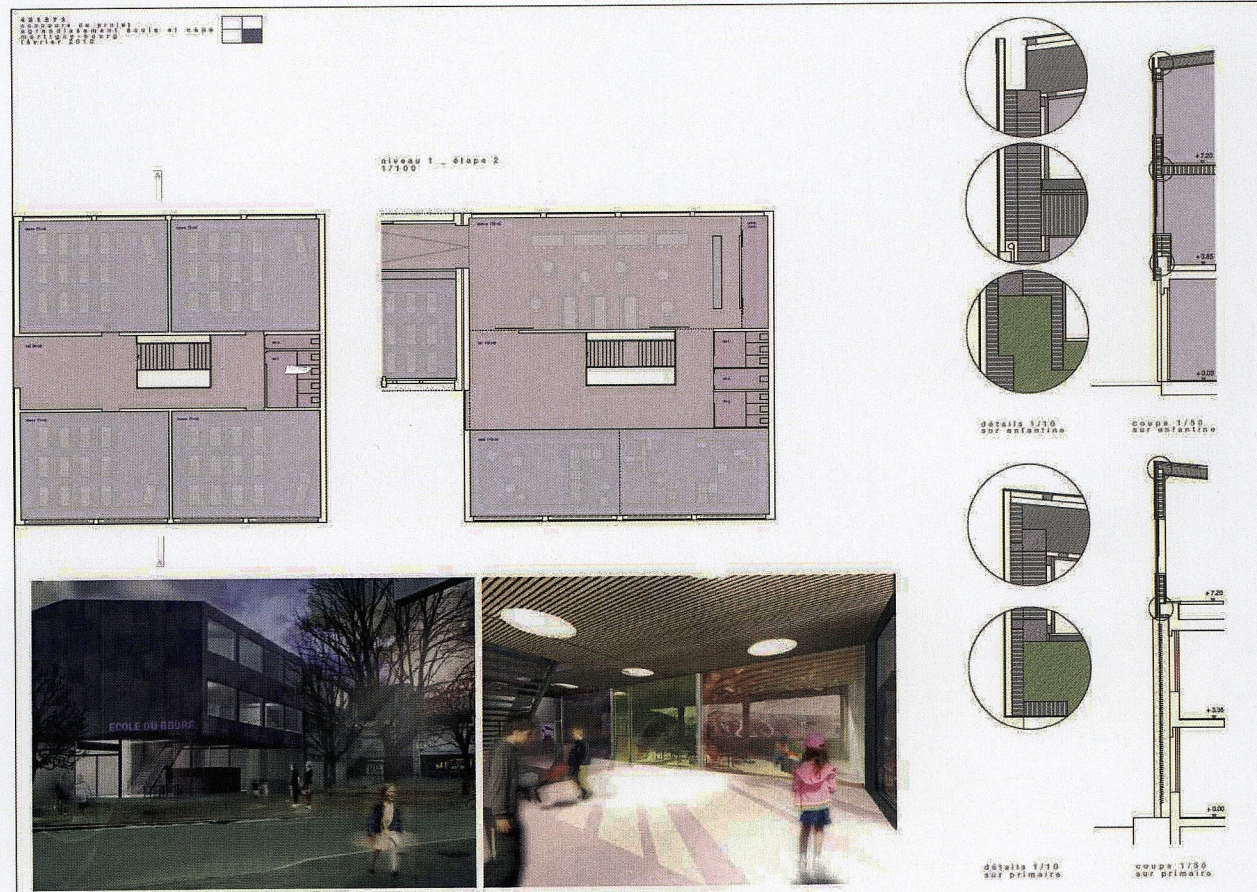
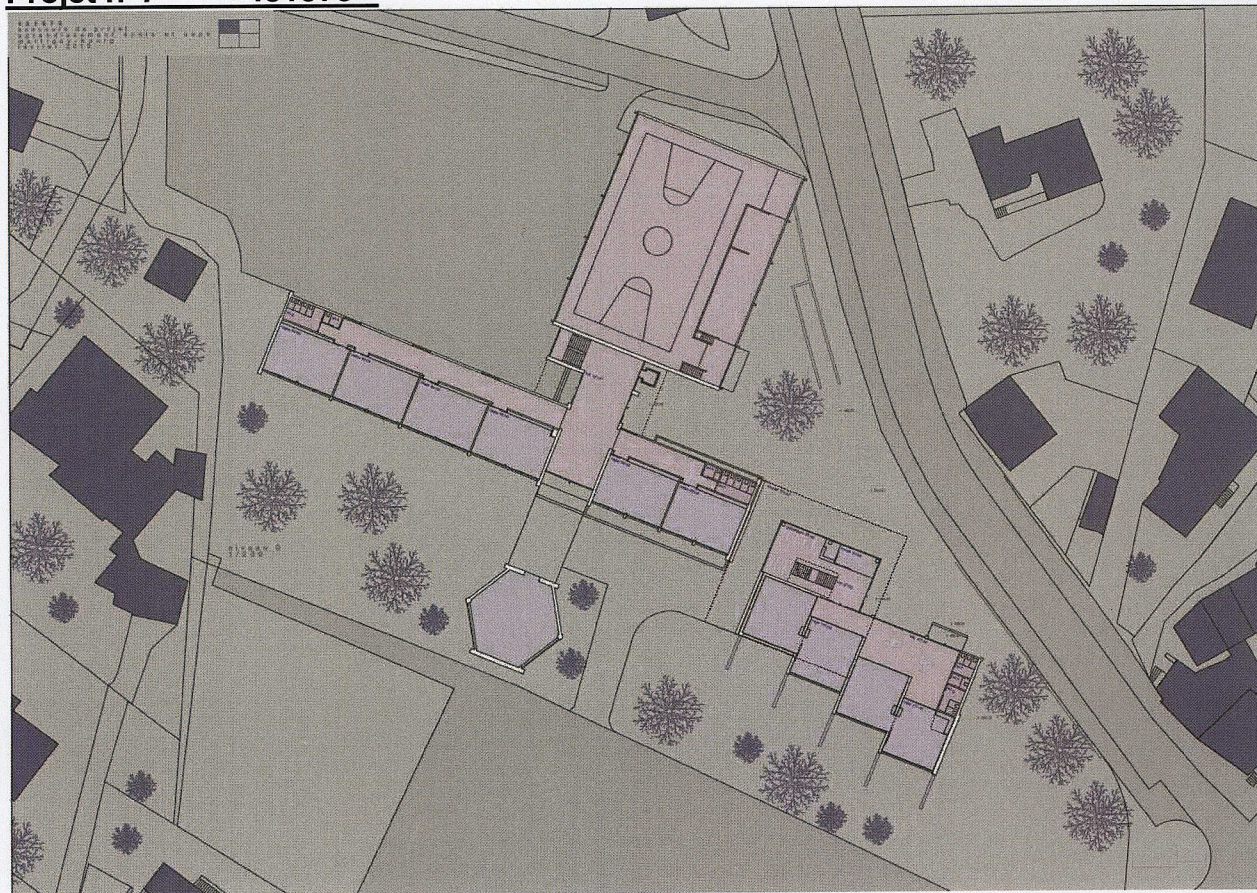


concours d'architecture pour l'agencement de l'école et l'usage martigny-bourg

78771

édition 100
1:200 mars 2010

Projet n°7 «481573»



Projet n° 11 «161413»

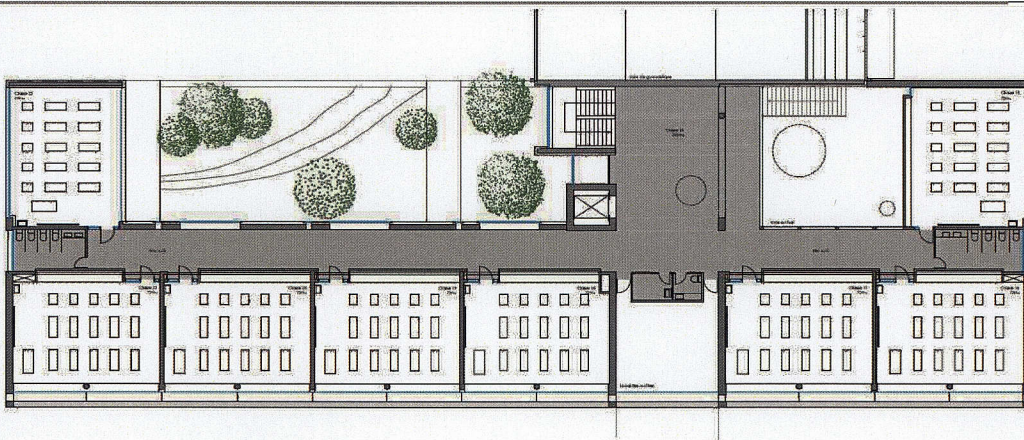
PLAN DE SITUATION - 1/2000
SEZ-DE-CHAUSSEE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS.



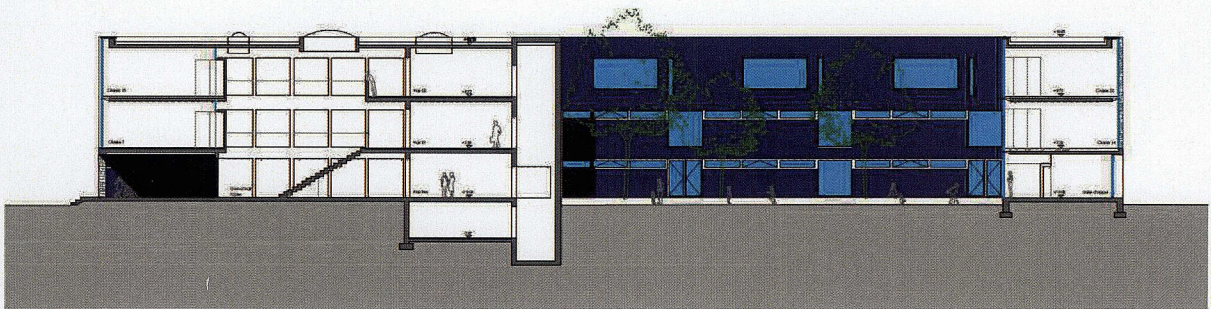
AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - MARTIGNY-BOURG

161413

PLAN ETAGE ES - 1/1000



COUPE LONGITUDINALE - 1/1000



AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - MARTIGNY-BOURG

ECOLE PRIMAIRE

161413

3.4 Tour final

Ainsi après deux tours d'élimination quatre projets restent en liste pour le final. Chacun d'eux reçoit une critique plus détaillée.

L'ensemble des projets a permis au jury d'affiner son appréciation du site et des bâtiments. S'agissant du site, ce dernier possède la capacité, tant en surface que du point de vue des accès, à recevoir les agrandissements et espaces extérieurs souhaités et offre suffisamment d'espace pour des manifestations autres que scolaires tout en s'inscrivant dans un cadre déjà passablement construit. Quant aux constructions existantes, leur état général supporte un agrandissement sans pour autant en altérer les qualités intrinsèques.

Le jury, en prenant bien en compte ces aspects de la problématique, constate dès lors que le nouveau programme peut non seulement constituer un véritable pôle scolaire mais également bénéficier plus largement à la population.

Enfin, l'examen des solutions proposées montrent bien que certaines d'entre elles sont réalisables sans trop de complication et permettent de régler l'exécution par étapes demandée.

Ces quelques remarques discutées, le jury procède à la critique détaillée des quatre projets restants.

Projet n°2 «971179»

La réflexion de l'auteur s'appuie sur l'analyse générale du lieu, mettant en évidence le caractère pavillonnaire de l'architecture existante. L'implantation du nouveau bâtiment d'UAPE au nord-ouest du site ainsi que la surélévation du bâtiment principal permettent de conserver les qualités architecturales qu'offrent les constructions érigées dans les années 70 par l'architecte Marius Zryd.

L'intervention se matérialise sous la forme d'une toiture continue qui serpente d'une extrémité à l'autre du site requalifiant les relations entre les bâtiments. Les entrées s'installent sous les couverts de liaison des bâtiments, proposant de cette manière de généreux préaux abrités. L'auteur propose une nouvelle école pour Martigny-Bourg, en traitant le complexe scolaire dans son ensemble. De par sa taille et sa typologie, le bâtiment semble plus pertinent pour un enseignement secondaire. Les espaces extérieurs proposés mettent en évidence les relations spatiales fluides à l'intérieur du site.

L'organisation du programme en trois secteurs distincts (UAPE, primaire et enfantine) et la clarté des circulations sont appréciées. Toutefois, si le jury comprend la volonté de relier la salle de sport par le sous-sol, il regrette la disparition de cette liaison au rez-de-chaussée particulièrement utile pour une utilisation extrascolaire.

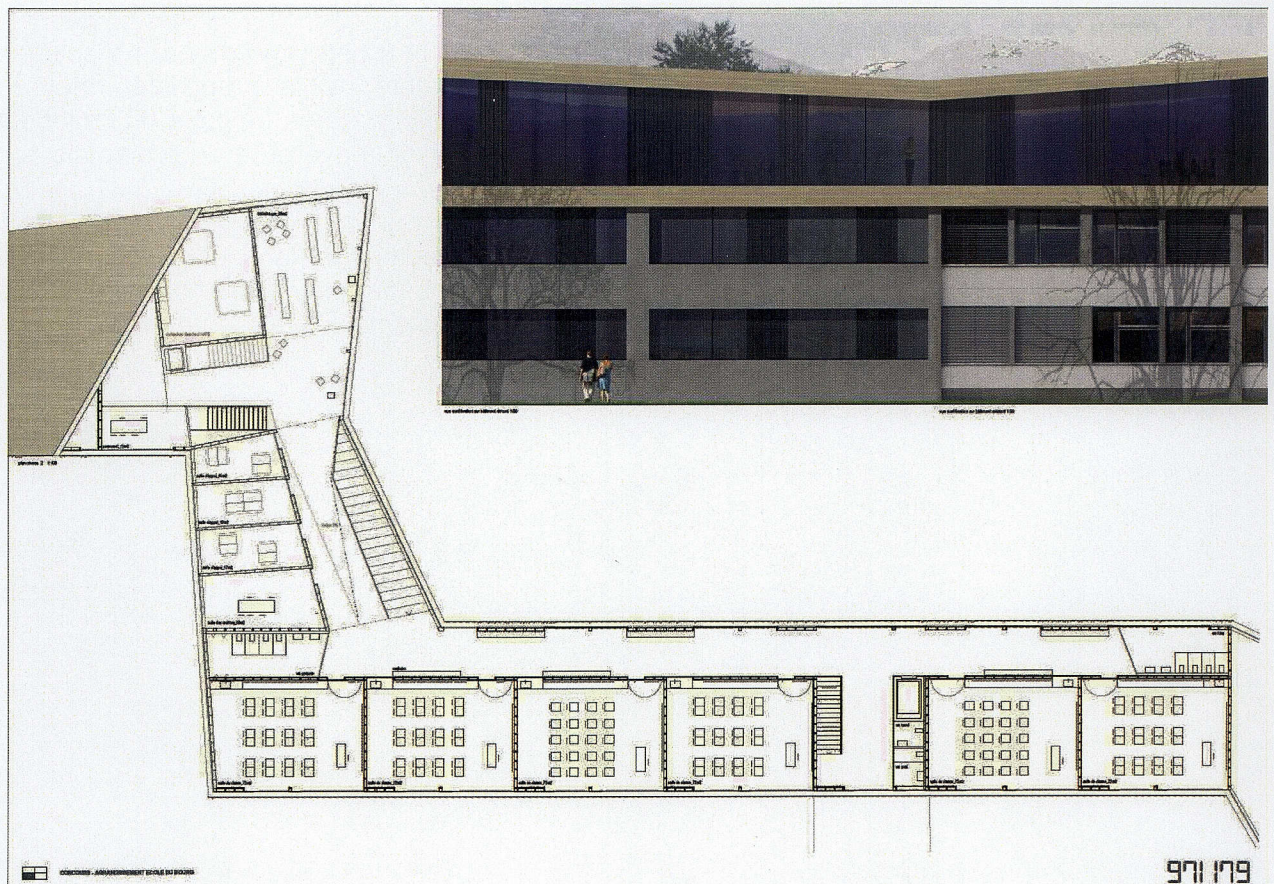
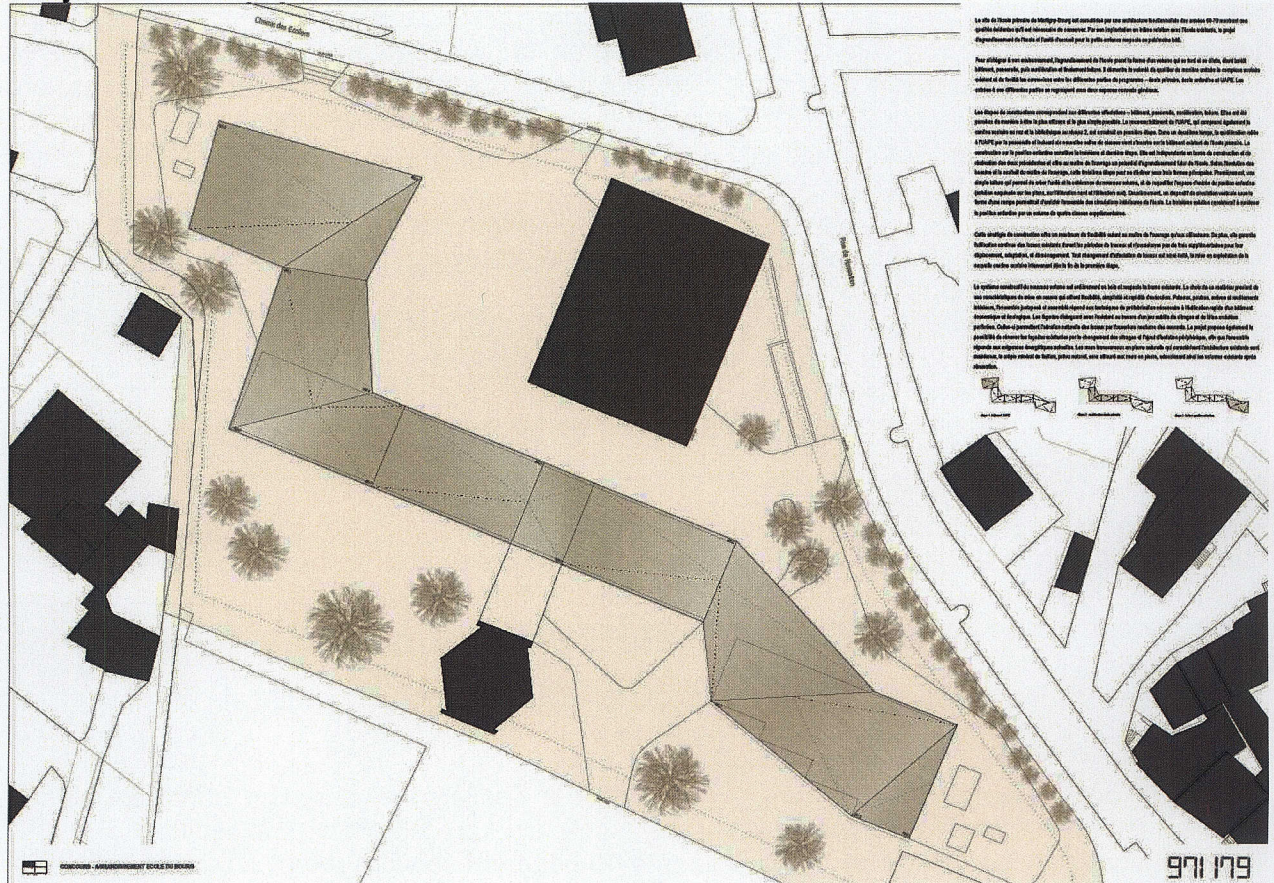
La localisation de l'escalier principal de l'école primaire déplacé au centre du corps sud est ambiguë par rapport aux nouvelles entrées proposées.

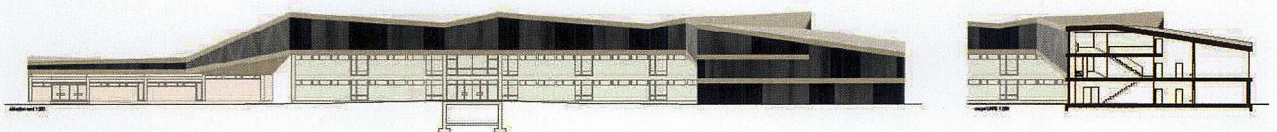
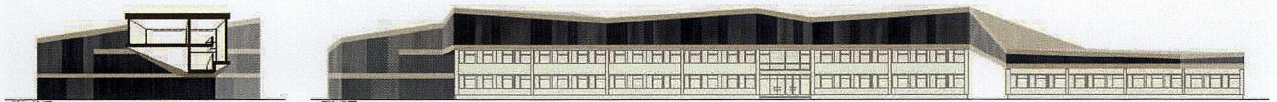
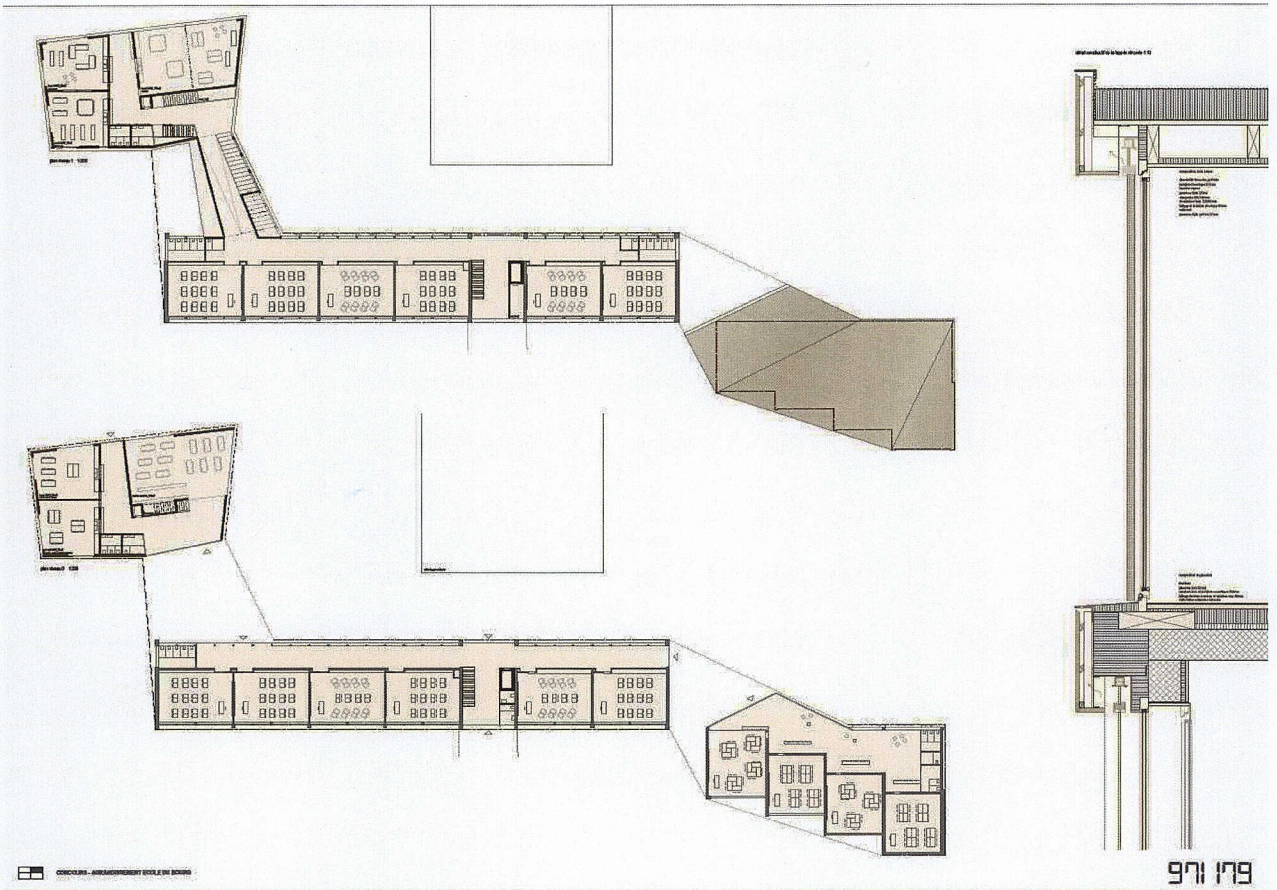
Si l'étape de la construction de l'unité d'accueil pour écoliers ne pose, en principes, pas de problèmes, celle de l'extension en revanche semble plus compliquée à réaliser. En effet, l'intervention proposée sur la structure existante du bâtiment scolaire remet en cause l'utilisation des locaux durant les travaux et l'utilisation extrascolaire des espaces extérieurs.

Le concept énergétique du projet est clair. L'auteur du projet propose également une solution d'assainissement des façades existantes. Toutefois, l'honnêteté de la proposition met en évidence la difficulté d'intervenir sur l'architecture initiale sans la dénaturer. Le cube du projet est dans la moyenne. Par contre, la complexité des formes ainsi que l'envergure du projet laissent présager un coût de construction supérieur aux autres solutions.

En conclusion, le jury a apprécié les qualités et le geste architectural de la solution proposée. Il regrette toutefois que l'ampleur de l'intervention, reléguant les bâtiments existants à de simples présents, ne soit finalement pas en réelle adéquation avec les échelles présentes sur le site.

Projet n°2 «971179»





Projet n°4 «768315»

Dans ce projet les architectes s'éloignent de la solution évoquée dans le cahier des charges en renonçant à une surélévation des bâtiments et en démolissant le pavillon des écoles enfantines pour faire place à une nouvelle aile abritant tout le programme demandé.

Les arguments invoqués ne sont pas sans présenter des quelques contradictions : les auteurs prétendent que les surélévations demandées «dénaturent l'architecture de type pavillonnaire» et, dans le même temps, proposent une grande forme continue, opposée à l'idée de pavillons dans le parc.

Toutefois la définition d'un front bâti sur le rue du Rossetan et l'affirmation du nouveau bâtiment sur la place du Pré de Foire sont accueillis positivement par le jury. Le goulet créé par le nouveau volume requalifie la place d'entrée de l'école et les entrées aux bâtiments.

Le nouveau complexe est planifié intelligemment. Au rez-de-chaussée l'UAPE s'organise sur un niveau autour d'un patio autour duquel les locaux trouvent naturellement leur place. Le jury se pose cependant la question de la réelle pertinence de ce patio et si son utilisation comme espace commun couvert et muni d'un éclairage zénithal n'aurait pas été plus adéquate.

Les 2 étages supérieurs se développent dans le prolongement du bâtiment scolaire existant auquel ils viennent se connecter en reprenant sa typologie avec un couloir au nord et 5 salles de classes orientées vers le sud. Cette disposition implique que les salles de classe donnent sur la toiture de l'UAPE qui devrait être traitée de manière particulièrement soignée.

Les façades sont élégantes mais les brise-soleil verticaux ne convainquent pas.

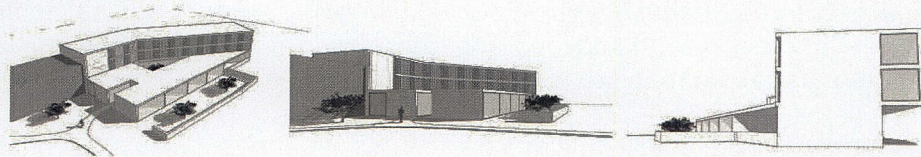
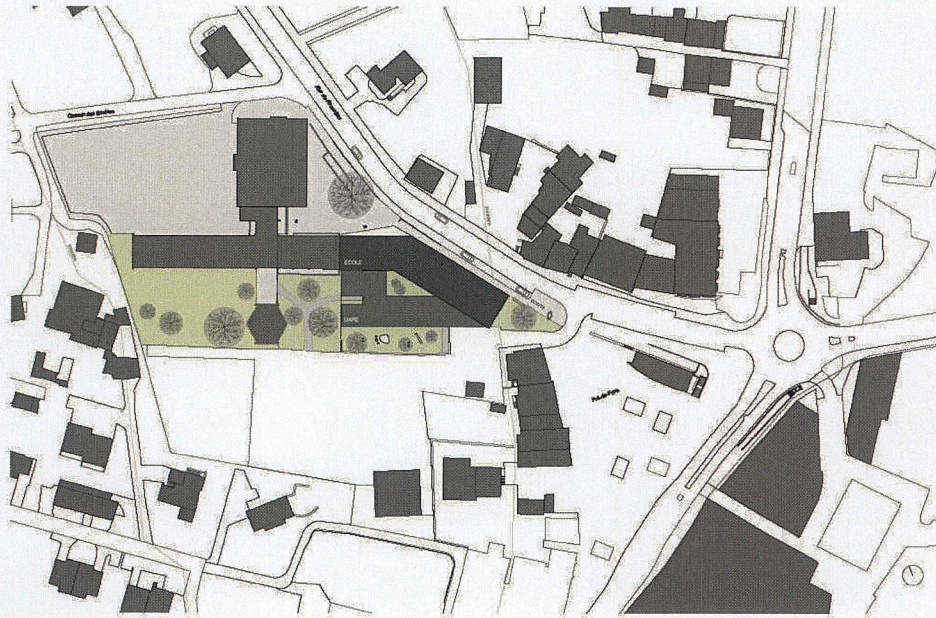
La zone d'entrée mixte desservant à la fois l'UAPE et les salles de classe pose problème en termes de flux des élèves.

Les schémas décrivant les 2 étapes de construction restent évasifs et n'apportent pas de solution concrète. En effet la première étape empiète sur le pavillon existant des classes enfantines et présuppose des containers provisoires avant sa démolition.

En voulant trop respecter le bâtiment de l'école existant et peu le toucher, ce projet finit par l'ignorer en lui juxtaposant de manière quelque peu brutale une forme forte, autonome, sans rapport intégré avec lui, comme le montrent les axonométries.

En conclusion, il s'agit ici d'un projet très urbain, cherchant une densité, un front de rue, des réponses de type urbanistique, mais qui perd un peu de vue l'enjeu principal, à savoir dialoguer avec les bâtiments existants.

Projet n°4 «768315»



Le bâtiment des bâtiments est proposé par une extension de l'édifice existant et par un bâtiment neuf. Cette extension est une annexe de l'édifice existant et sera construite en 2015.

Présentation de la solution

Le projet consiste à construire un bâtiment neuf et à transformer les bâtiments existants. L'extension est proposée en deux phases de construction.

Le bâtiment existant (projeté à partir de l'ancien bâtiment)

- Le projet est de transformer les bâtiments existants en un bâtiment neuf.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.

Le bâtiment neuf

- Le bâtiment neuf est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment neuf est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment neuf est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment neuf est un bâtiment de type scolaire.

Le bâtiment existant

- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.



Programme - objectifs

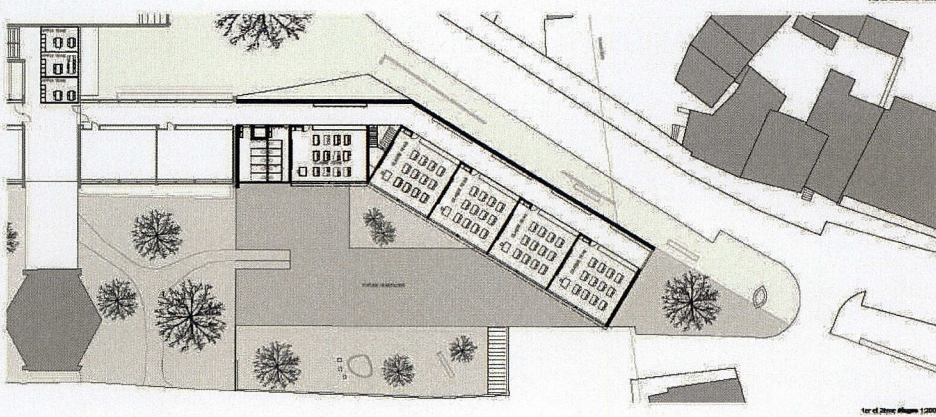
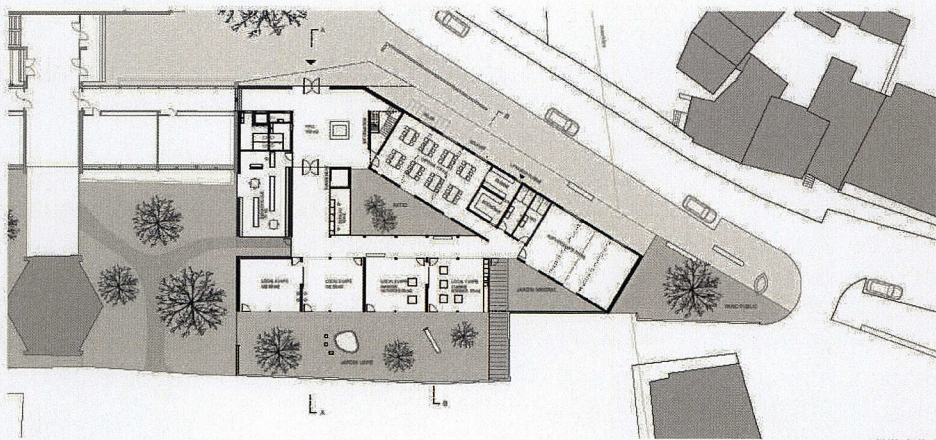
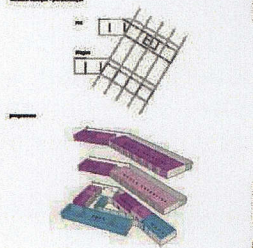
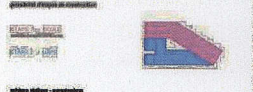
Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire. Le projet est de transformer les bâtiments existants en un bâtiment neuf. Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire. Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.

Le bâtiment existant

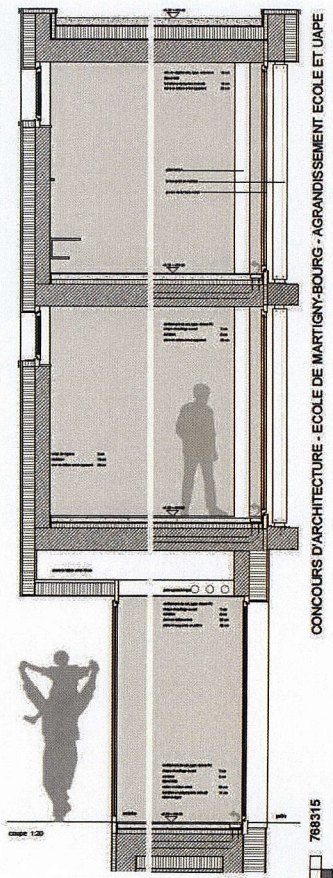
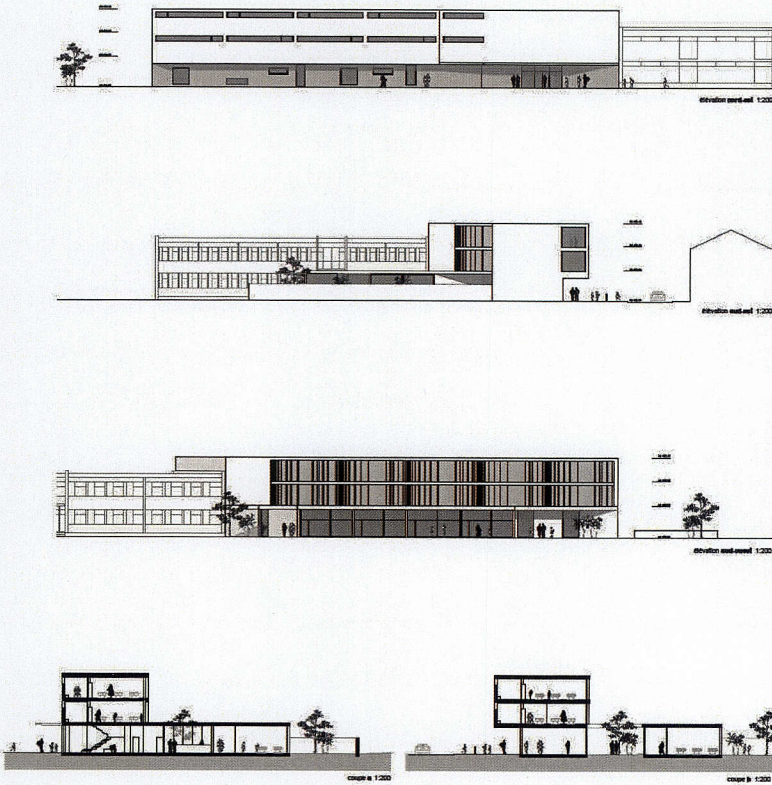
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment existant est un bâtiment de type scolaire.

Le bâtiment neuf

- Le bâtiment neuf est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment neuf est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment neuf est un bâtiment de type scolaire.
- Le bâtiment neuf est un bâtiment de type scolaire.



CONCOURS D'ARCHITECTURE - ECOLE DE MARTIGNY-BOURG - AGRANDISSEMENT ECOLE ET UAPE



Projet n° 10 «3.14159»

L'auteur du projet propose de ne pas suivre le maître de l'ouvrage dans son intention de maintenir le pavillon des classes enfantines et d'y ajouter un étage pour l'UAPE en première étape.

Il construit tout d'abord un étage de salles de classes sur la barre de 1963 / 1972 et, en deuxième étape, démolit le pavillon, prolonge la barre et recrée un nouveau volume pour l'UAPE.

La hiérarchie des volumes exprime de manière appropriée le rapport des fonctions des trois bâtiments. L'implantation du nouveau volume, la prolongation du bâtiment des classes et la salle de gymnastique structurent le site de manière précise et permettent de définir des zones d'entrée de l'école et de l'UAPE bien dimensionnées. Les bâtiments des salles de classes et de l'UAPE séparent les espaces d'entrées des espaces plus privatifs que sont la cour de récréation et la place de sport que l'on perçoit, au sud, par le vide laissé entre les bâtiments.

L'espace de cour se divise une zone de sport et de récréation séparées des salles de classe par une bande végétalisée qui se prolonge à l'est du nouveau volume pour compléter les zones de jeux extérieurs de l'UAPE. Toutefois, la précision d'implantation du nouveau volume ne se retrouve malheureusement pas dans le dessin des aménagements extérieurs.

L'organisation interne de l'école n'est pas modifiée à part l'implantation d'un ascenseur et d'un nouvel escalier qui réduit fortement la sortie sur la cour de récréation.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de salles de classe dans le bâtiment, une extension du hall d'entrée aurait été la bienvenue et le jury regrette que la manière de projeter les locaux dans l'agrandissement ne puisse arriver à convaincre avec son statut de nouvelle tête du complexe.

La nouvelle UAPE organisée de façon très fonctionnelle laisse peu de place à la modularité des espaces, ce qui aurait permis d'offrir une plus grande convivialité. L'expression des façades se distingue clairement de l'existant. Elle définit les nouveaux volumes sans porter atteinte aux bâtiments actuels.

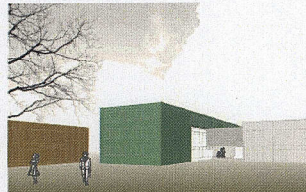
Le bois et le métal, matériaux proposés pour l'ajout d'un étage sur le toit permettent de respecter les capacités statiques du bâtiment et le détail des raccords à l'existant laisse envisager une construction rapide et économique. De plus, la construction d'une structure plus lourde pour la nouvelle tête renforce sismiquement le bâtiment existant.

Le volume SIA dans la moyenne des projets déposés et la simplicité du système constructif proposé devraient induire un coût de construction qui corresponde aux objectifs du Maître de l'ouvrage.

Projet n° 10 «3.14159»

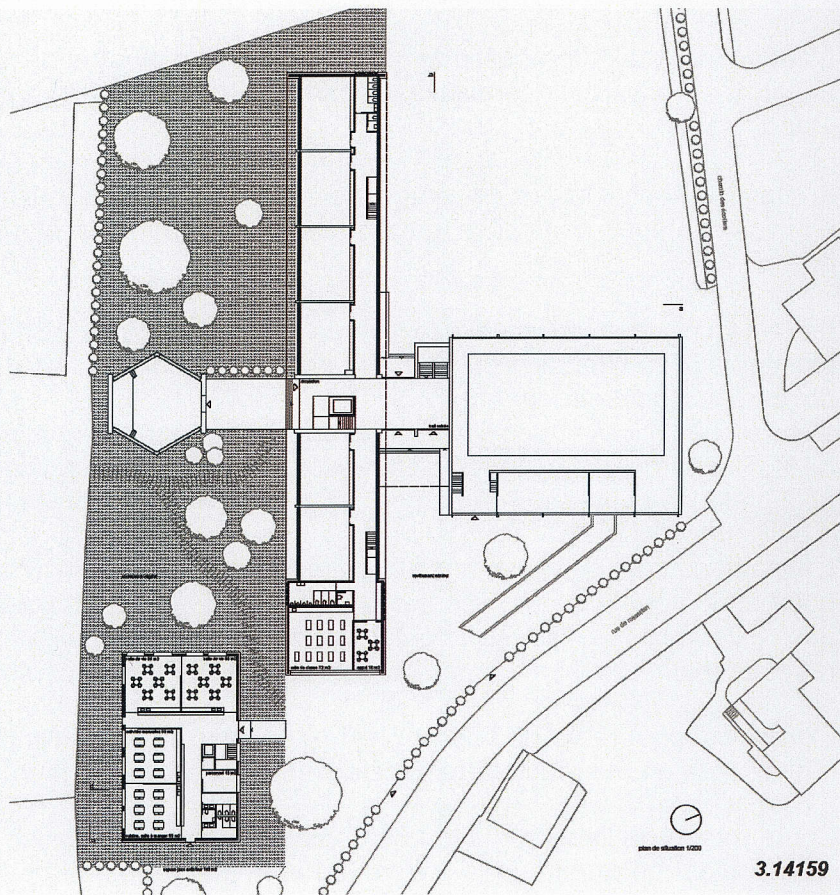
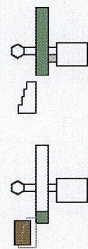
concours - agrandissement de l'école du bourg, martigny

analyse du site
 état existant... caractéristiques du terrain...
 position scolaire... possibilité de réaménagement du pavillon existant...
 aspect architectural... matériaux...
 confort acoustique...
 confort thermique...
 confort lumineux...
 confort olfactif...
 confort sonore...
 confort visuel...
 confort tactile...
 confort gustatif...
 confort olfactif...
 confort sonore...
 confort visuel...
 confort tactile...
 confort gustatif...



2011 - 2012 - étape 1
 état de sept salles de classe au bâtiment de l'école primaire
 réalisation de la structure verticale bâtiment
 création d'un nouvel escalier et d'un élévateur mécanique
 réaménagement de la bibliothèque et de la salle des maîtres
 maîtres du pavillon existant

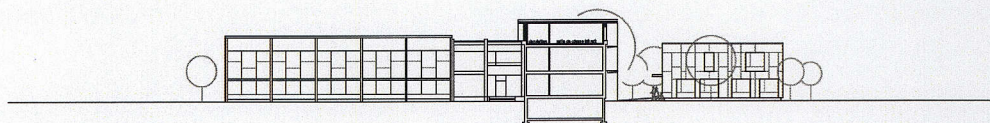
2013 - 2014 - étape 2
 déplacement des salles de classe existantes dans le bâtiment principal
 démolition complète du pavillon existant
 construction d'un nouveau bâtiment, volume unique et caractère scolaire
 état de tous les autres éléments existants en lien du bâtiment principal
 état de tous les autres éléments en lien du bâtiment principal



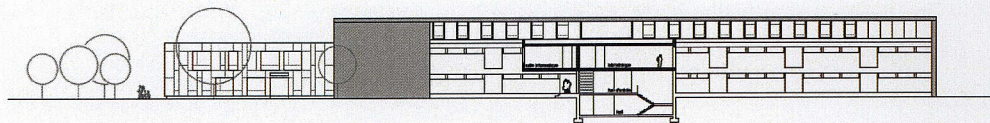
3.14159

concours - agrandissement de l'école du bourg, martigny

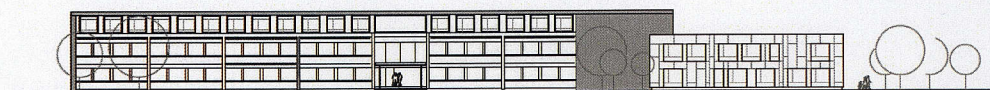
coupe a 1/200



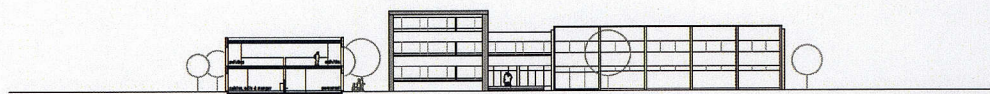
coupe b 1/200



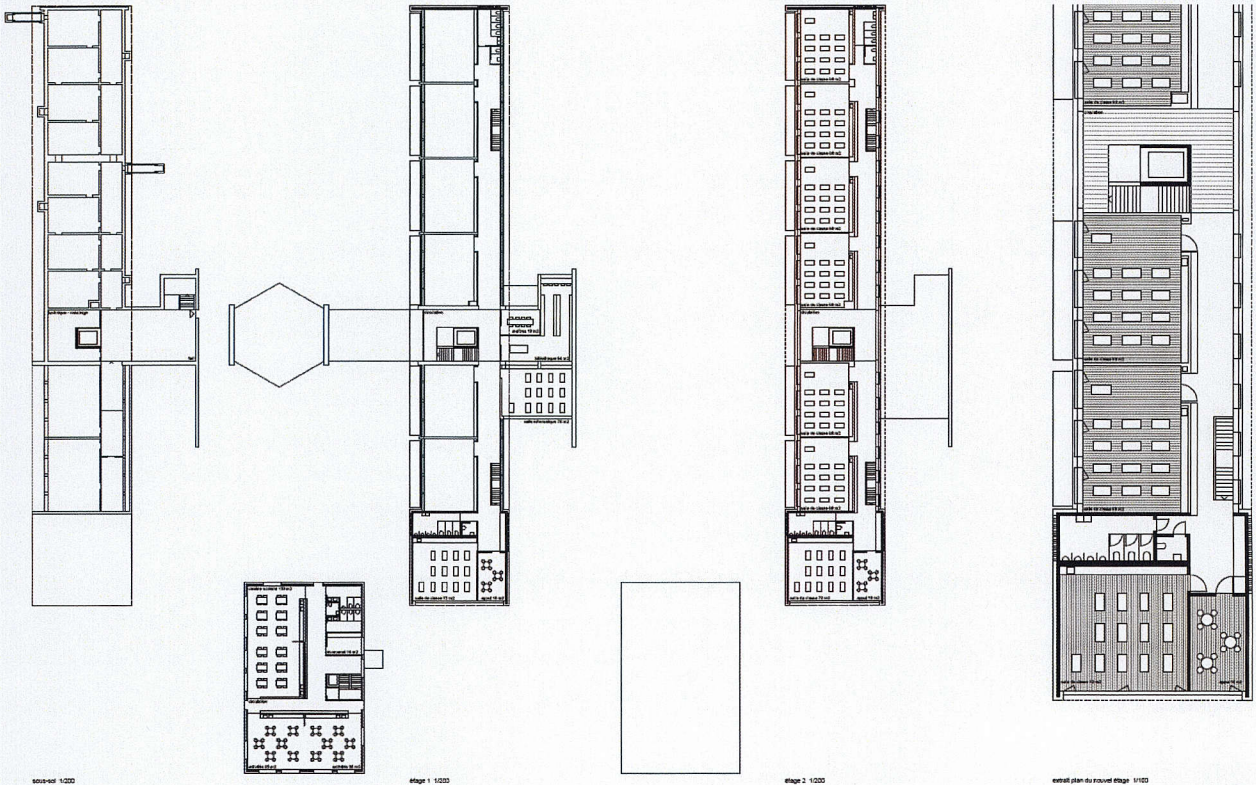
coupe c 1/200



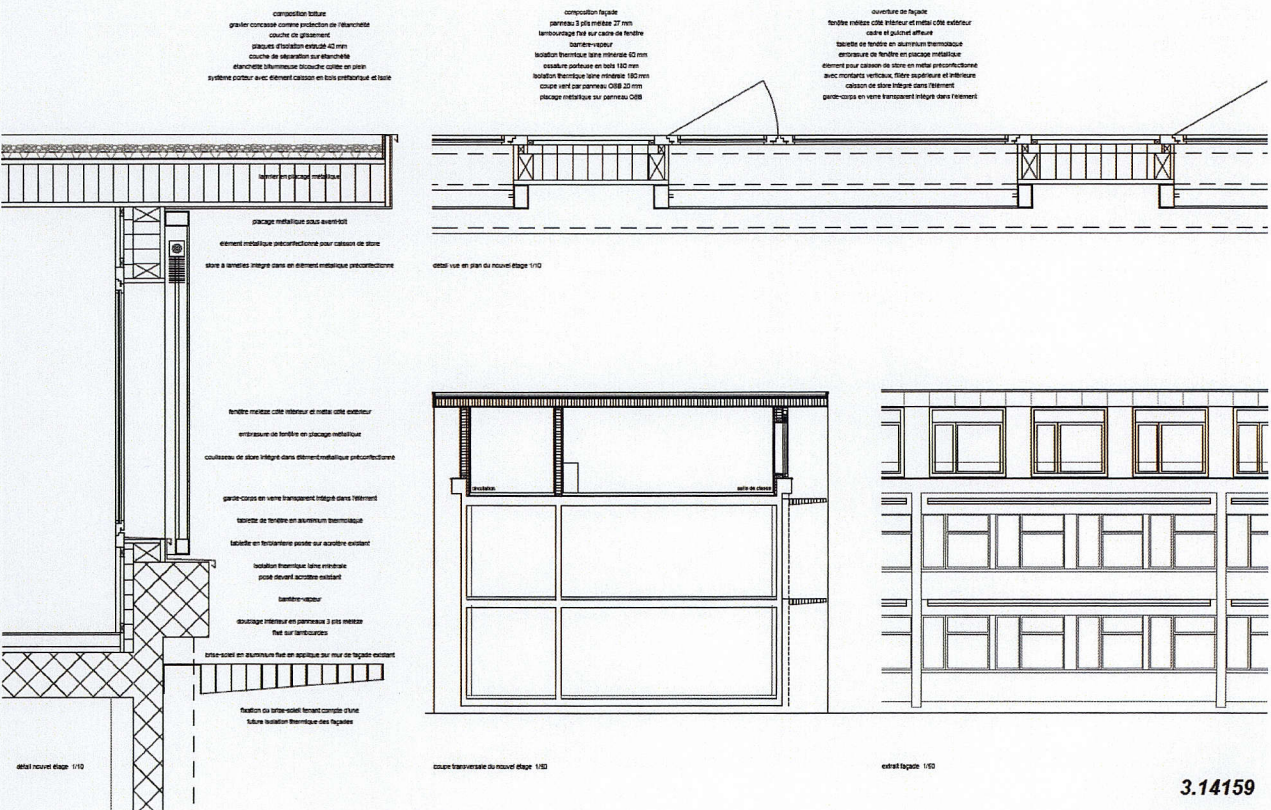
coupe d 1/200



3.14159



3.14159



3.14159

Projet n° 13 «COURTE ECHELLE»

Le projet prend largement en compte l'ensemble des éléments constitutifs du site, bâtiments et aménagements.

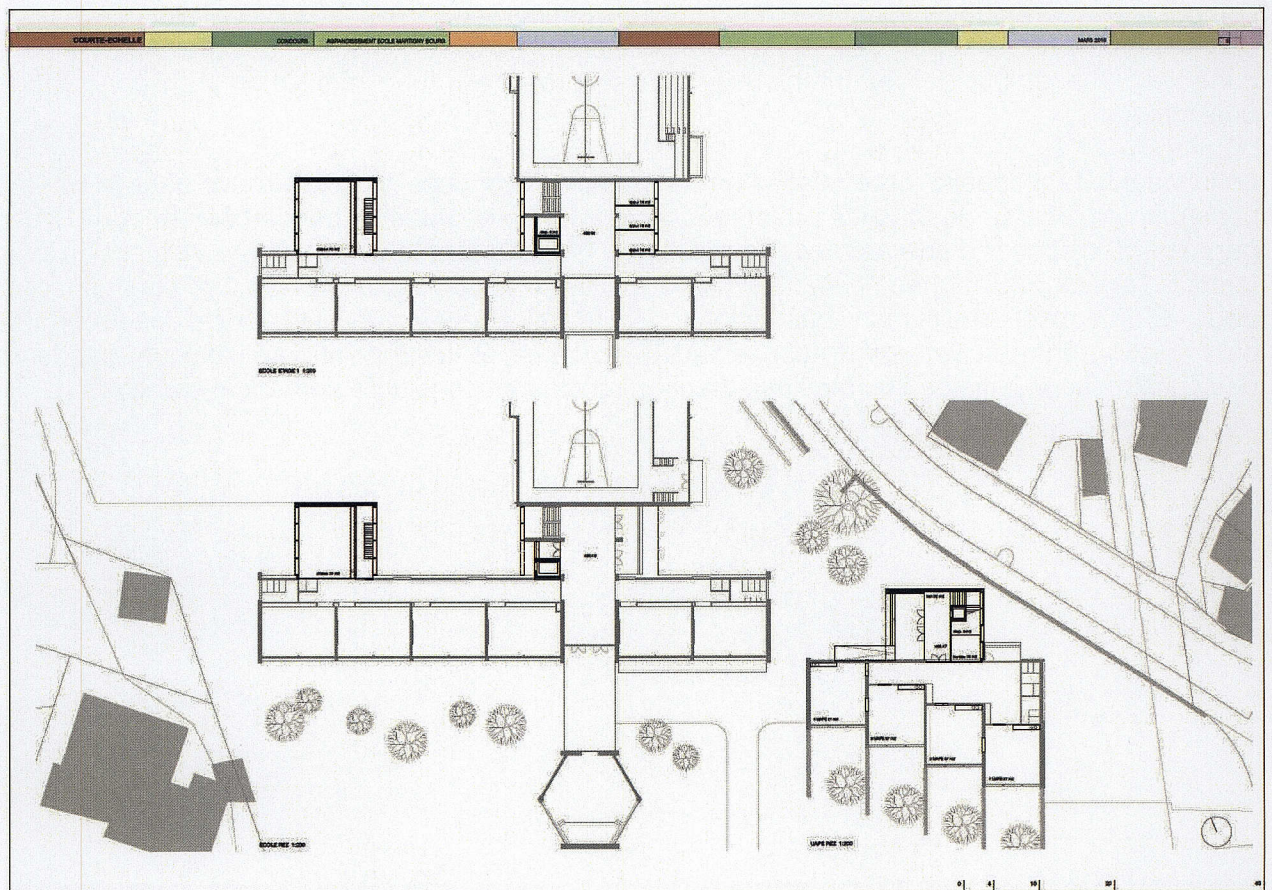
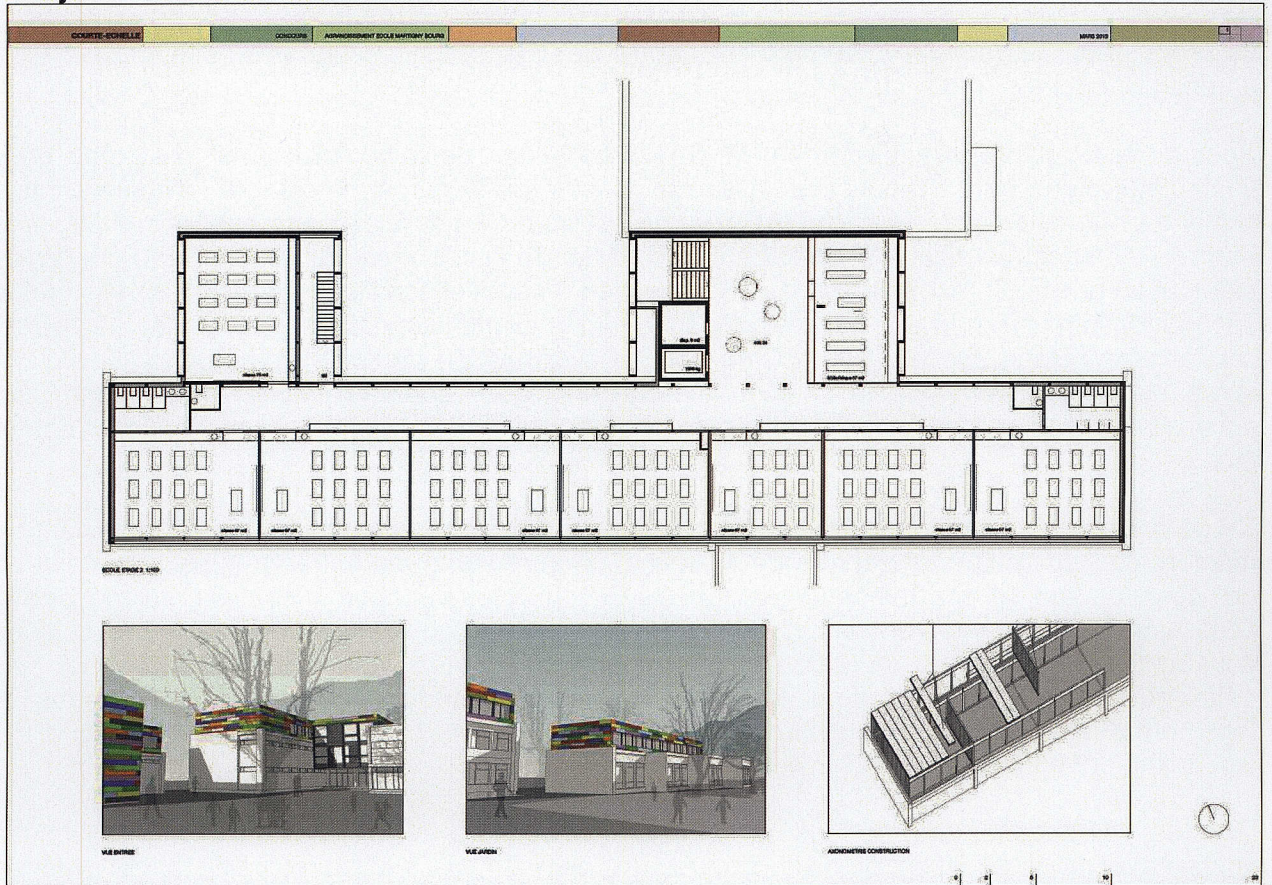
Pour ce faire, il propose clairement la surélévation des deux constructions existantes en y implantant, d'une part, 7 nouvelles salles de classes sur le corps principal et la future cantine scolaire et la salle d'activités de l'UAPE sur le pavillon. Ces surélévations sont accompagnées par deux volumes verticaux annexés au nord. Celui de l'école, relié directement au couloir de distribution principal, reçoit des salles de classes et un nouvel escalier de secours, tandis que le second définit une nouvelle entrée et se compose d'une circulation verticale et de locaux sanitaires à l'étage. De plus, le volume actuel de circulation verticale, remanié tant en plans qu'en élévations, complète le fonctionnement général du complexe avec l'introduction d'un ascenseur et l'adjonction de salles d'appuis et de la bibliothèque qui créent un couvert d'entrée plus généreux.

Ce parti, très compact, conserve largement les espaces extérieurs actuels tout en identifiant de manière plus claire la future entrée de l'UAPE et en proposant une entrée principale temporaire de l'école au sud qui pourrait servir pendant les travaux. Cette économie spatiale, qui ménage la possibilité d'autres interventions sur le site, se retrouve également dans des propositions constructives simples et rapides, faisant largement appel à la préfabrication en bois ou métallique. Ainsi, les surélévations, légères, s'inscrivent à l'intérieur des acrotères et sans avant-toits permettant, par là même, d'en diminuer l'impact visuel, le tout dans le respect des qualités de l'architecture existante.

De plus, le concept constructif est parfaitement compatible avec les exigences énergétiques actuelles et la localisation précise des travaux permet une réalisation par étapes avec un minimum de dérangement dans l'exploitation des locaux. Le traitement des façades, enfin, composé de panneaux métalliques multicolores, unifie l'ensemble et lui confère une touche contemporaine et ludique, témoin de son évolution, même si le choix des couleurs reste à contrôler. L'ensemble de ces interventions laisse présager d'une réalisation d'un bon rapport qualité/coût.

Le jury salue la modestie toute relative de l'intervention proposée qui se retrouve dans le volume construit, le plus bas de tous les projets présentés. Il relève toutefois que le bâtiment de l'UAPE gagnerait à disposer d'une annexe réduite plus à l'échelle tant avec le volume existant qu'avec la cour d'arrivée. A l'inverse, le secteur du nouvel escalier de l'école pourrait être plus généreux pour en favoriser l'utilisation quotidienne. Enfin, le jury estime qu'il existe une certaine contradiction entre la volonté de conservation exprimée et la proposition d'isolation extérieure des constructions initiales qui manifestement en modifierait considérablement le caractère.

Projet n°13 «COURTE ECHELLE»



COURTE-BOULLE CONCOURS AMénagement Ecole Martigny Bourg MARS 2010

Contexte
 Les bâtiments sont implantés en bordure d'avenue principale. Les locaux ont une orientation à l'est. Pour assurer un bon ensoleillement, la toiture sera végétalisée. Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée. Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée.

Concept
 Deux bâtiments, deux étages, deux orientations, mais une même architecture et même le même programme fonctionnel. Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée.

Programme
 Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée.

Le projet
 Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée.

Urbanisme
 Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée.

Structure
 Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée.

Matériaux
 Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée.

Éléments de détail
 Les volumes seront en fait des structures sobres qui s'élèveront de façon progressive au fur et à mesure de l'entrée en matière de la toiture végétalisée.

COUPE BISECTIONNELLE 100

COUPE BISECTIONNELLE 101

COUPE BISECTIONNELLE 102

ADRESSE BISE 110

PROFOND BISE FEMME 110

COURTE-BOULLE CONCOURS AMénagement Ecole Martigny Bourg MARS 2010

ELEVATION BISE 100

ELEVATION BISE 101

ELEVATION BISE 102

COUPE AA 100

ELEVATION BISE 103

COUPE BB 100

4. CLASSEMENT

Avant de conclure définitivement le jugement, le jury procède à une nouvelle vision de l'ensemble des projets et confirme les quatre projets retenus.

Arrivé au terme de ses critiques, il procède au classement des projets pour lesquels il décide, à l'unanimité, d'attribuer quatre prix.

Il s'appuie pour se faire sur les critères de jugement qui l'ont guidé tout au long de l'analyse et le contenu des critiques en précisant bien que celles-ci ne sont pas exhaustives.

Néanmoins, en procédant par une lecture analogique, il retient les quatre projets précités pour le classement, parce que chacun d'eux lui apporte, à sa façon, une valeur de plus que celle contenue dans les propositions restantes, valeur qui a, au demeurant et entre autres, justifié l'aboutissement du projet au tour final. Dès lors, le jury décide, à l'unanimité, de classer les quatre projets ainsi :

1 ^{er}	rang	projet n° 13	Courte échelle
2 ^{ème}	rang	projet n° 2	971179
3 ^{ème}	rang	projet n° 10	3.14159
4 ^{ème}	rang	projet n° 4	768315

5. REPARTITION DES PRIX ET MENTIONS

Selon l'article 1.9 du règlement programme du concours, la répartition des prix s'établit de la manière suivante :

1 ^{er}	rang	1 ^{er}	prix	projet n° 13	Courte échelle	Fr. 16'000.-
2 ^{ème}	rang	2 ^{ème}	prix	projet n° 2	971179	Fr. 12'000.-
3 ^{ème}	rang	2 ^{ème}	prix	projet n° 10	3.14159	Fr. 8'000.-
4 ^{ème}	rang	3 ^{ème}	prix	projet n° 4	768315	Fr. 4'000.-

6. CONCLUSION ET APPROBATION

6.1 CONCLUSION

Avant d'émettre sa recommandation finale à l'attention de l'organisateur du concours, le jury tient à remercier chaleureusement tous les auteurs et leurs collaborateurs d'avoir contribué, par leur travail, à la résolution de cette problématique intéressante mais difficile à savoir l'agrandissement d'un centre scolaire. Il se plaît à relever, de manière générale, la qualité et la diversité des propositions soumises qui ont mis en évidence les difficultés d'une mise en forme cohérente et intégrée du programme.

Le concours a pleinement abouti et permet de confirmer que le site et les constructions existantes se prêtent parfaitement à la résolution du problème comme le démontrent, en particulier, les projets primés.

Cela étant, le jury recommande à l'unanimité le projet no 13 « Courte échelle » classé 1^{er} rang et 1^{er} prix pour la poursuite des études tel que prévu dans le règlement programme art. 5.2.

Il note simplement, après avoir reconnu et explicité ses qualités principales auxquelles il se réfère, qu'il y aura encore lieu d'affiner l'annexe nord du pavillon pour améliorer les rapports volumétriques et l'usage de la cour d'arrivée.

Arrivés à ce stade, les membres du jury et le maître de l'ouvrage approuvent le présent rapport.

6.2 APPROBATION PAR LE JURY ET LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Sur mandat de la Municipalité de Martigny, qui a adopté le principe du présent concours, les membres et suppléants du jury ci-dessous ont approuvé le présent rapport en date du 16 mars 2010 et l'ont signé :

Président : M. Pascal Varone

Membres : Mme Anne-Laure Couchepin-Vouilloz

M. David Martinetti

M. Raphy Darbellay

M. Claude Fabrizzi

M. Laurent Mayoraz

M. Stéphane Jordan

Suppléants : Mme Florence Favre Kuonen

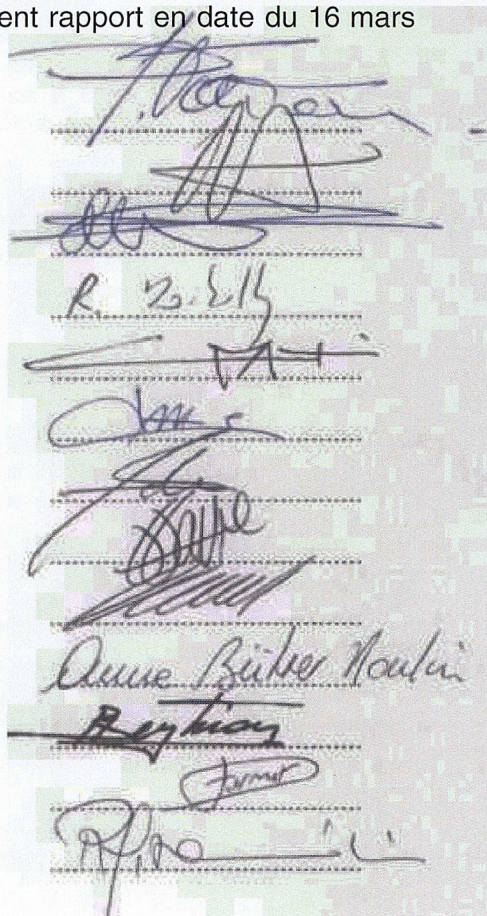
M. Philippe Chassot

Experts : Mme Anne Bühler-Moulin

M. Michel Beytrison

M. David Torrent

Spécialiste : Mme Romaine Giovannini



6.3 EXPOSITION

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu en présence des autorités et d'une délégation du jury le lundi 29 mars 2010 à 18h00 à la Grande Salle de l'Hôtel de Ville de Martigny.

Les projets seront exposés du lundi 29 mars 2010 au vendredi 9 avril 2010

Heures d'ouverture : de 8.00 à 12h00 et de 13.30 à 17.30.

Fermé les samedis et dimanches.

Les visites sont libres.

7. OUVERTURE DES ENVELOPPES - LISTE DES PARTICIPANTS

Projets primés (liste par ordre de réception des projets)

1^{er} rang	1^{er} prix	Fr. 16'000.-
Projet n°13	devise : Courte échelle	
Auteurs	Delaloye architectes Avenue de la gare 38, 1920 Martigny	
Collaborateurs	François Delaloye, Luc Delaloye, Isabelle Macquart Perez, Samuel Bovio, Ricardo Panarra, Jonathan Rohrer	
2^{ème} rang	2^{ème} prix	Fr. 12'000.-
Projet n°2	devise : 971 179	
Auteurs	Viridis Architecture Sàrl Route de la Fonderie 8c, 1700 Fribourg	
Collaborateurs	Sébastien Viridis, Corinne Doutaz, Alain Dafflon	
3^{ème} rang	3^{ème} prix	Fr. 8'000.-
Projet n°10	devise : 3.14159	
Auteurs	Suter et sauthier architectes sa, architectes hes Place de la gare, 1950 sion	
Collaborateurs	suter christian, sauthier raphaël, colliard bastien	
4^{ème} rang	4^{ème} prix	Fr. 4'000.-
Projet n°4	devise : 768315	
Auteurs	Bureau d'architecture lugon-moulin_revaz, architectes HES_EPFL/SIA Avenue de la gare 7, 1920 Martigny	
Collaborateurs	engin demirci, yann jorris, mélanie rappaz, raphaël meilland	

Projets non primés (liste par ordre de réception des projets)

Projet n°1	devise : 541855	
Auteurs	Marco Ceccaroli, architecte SIA-dipl. EPFL Chemin de Boissonnet 34, 1010 Lausanne	
Collaborateurs	Godár Bálint, Fidel Centron	
Projet n°3	devise : 190304	
Auteurs	Frédéric Jordan, architecte ETH Letzigraben 144, 8047 Zürich	
Projet n°5	devise : 4441.72	
Auteurs	Associations d'architectes Coquoz + Game 1920 Martigny	
Collaborateurs	Thomas Coquoz, Nicolas Meilland, Michael Darbellay, Stéphane Schers	

- Projet n°6** **devise : 736771**
Auteurs Schaer / Saudan architectes, Béatrice Schaer - Stéphane Saudan
Rue du Bourg 26, 1920 Martigny
Collaborateurs Marc Klaus, Isabelle Dubuis Fleurissant, Jérôme Bruegger
- Projet n°7** **devise : 481573**
Auteurs Atelier d'architecture sia Rudaz & Rudaz EPF-EAA
Rue des Platanes 1, 1950 Sion
Collaborateurs Christophe Rudaz, Renaud Rudaz, Jérôme Rudaz, Thierry Rudaz
- Projet n°8** **devise : Epiphyte 516916**
Auteurs CepA Sàrl
Ruelle Centrale 17, 1963 Vétroz
Collaborateurs Thierry Sabatier, Sébastien Barbier, Sophie Mazza, Fernando Dos Santos
Nilson Marques Pinto
- Projet n°9** **devise : 422506**
Auteurs John Chabbey - Debons Architecture SA
1920 Martigny
- Projet n°11** **devise : 161413**
Auteurs Atelier d'architecture Michel Voillat
Avenue de la Gare 6, 1920 Martigny
Collaborateurs Philippe Cajoux, Xavier Flandre, Jorick Boson, Céline Seingre
Consultant ingénieur civil : Alpatec SA, 1920 Martigny
- Projet n°12** **devise : Les Dents du Midi**
Auteurs Brockmann Stierlin Architekten, Marc Stierlin - Dirk Brockmann
Quellenstrasse 31, 8005 Zürich
Collaborateurs Génie civil, WGG Schnetzer Puskas Ingenieure, Stefan Bänziger
Physique du bâtiment, BWS Bauphysik, Roger Amstalden
Gestion projet/estimation des coûts, Bauleitung GmbH, Patrick Hadorn
- Projet n°14** **devise : 777 861**
Auteurs Darbellay Architectes et Associés, Katsumi Darbellay - Nicolas Coutaz
Avenue de la Fusion 49, 1920 Martigny
Collaborateurs Janique Berger, Jérémy Paquier, Eliott Gutierrez